

Degroof Petercam | Asset Management

DPAM INVEST B SA

Prospectus

Août 2018

SICAV publique de droit belge à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE

Annexes jointes au prospectus :

- Statuts
- Rapports périodiques

Degroof Petercam | Asset Management

DPAM INVEST B SA

PREAMBULE

Restrictions à la souscription et au transfert d'actions

Général :

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation dans un quelconque pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale, ou dans lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'y serait pas habilitée.
Les souscripteurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller juridique, fiscal ou autre habituel avant de décider de souscrire ou acquérir des actions de la SICAV.

Etats-Unis et Ressortissants Américains :

Les actions de la SICAV n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application de la loi américaine « *Securities Act »* de 1933 telle qu'amendée (ci-après la « **Securities Act** ») ou de toute autre loi similaire promulguée par les Etats-Unis en ce compris tout Etat ou subdivision politique des Etats-Unis ou de leurs territoires, possessions ou autres régions soumises à la juridiction des Etats-Unis (ci-après globalement repris sous le terme « **Etats-Unis** »). En outre, la SICAV n'a pas été et ne sera pas enregistrée conformément au prescrit de la loi américaine « *Investment Company Act* » de 1940.
Par conséquent, les actions de la SICAV ne peuvent être offertes, vendues ou cédées aux Etats-Unis ou à des Résidents Américains Règlement S.
Pour les besoins du présent prospectus, le terme « Résident Américain Règlement S» doit s'entendre comme incluant les personnes visées dans le Règlement S du Securities Act et désigne notamment toute personne physique résidant aux Etats-Unis et toute personne morale (société de personnes, société de capitaux, société à responsabilité limitée ou toute entité similaire) ou toute autre entité créée ou organisée selon les lois des Etats-Unis (y compris tout patrimoine d'une telle personne créé aux Etats-Unis ou organisé selon les lois des Etats-Unis ou tout investisseur agissant pour compte de ces personnes).
Les investisseurs ont l'obligation d'aviser immédiatement la SICAV lorsqu'ils sont (le cas échéant, lorsqu'ils sont devenus) des Résidents Américains Règlement S. Si la SICAV constate qu'un investisseur est un Résident Américain Règlement S, la SICAV a le droit de procéder au remboursement forcé des actions concernées conformément aux dispositions des statuts et du présent prospectus.

Les présentes restrictions s'appliquent sans préjudice d'autres restrictions en ce compris, notamment, celles issues des exigences légales et/ou réglementaires liées à la mise en œuvre de FATCA (tel que ce terme est défini ci-dessous).

L'investisseur est invité à lire attentivement les sections « Application de FATCA en Belgique » et « Restrictions à la souscription ou à la détention d'actions » avant de souscrire à des actions de la SICAV.

Degroof Petercam | Asset Management

DPAM INVEST B SA

PRESENTATION DE LA SICAV

Dénomination : DPAM INVEST B

Forme juridique : société anonyme

Date de constitution : 17 mai 1991

Durée d'existence : illimitée

Siège social : Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles

Statut : SICAV publique à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ci-après la Loi de 2012) et par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (ci-après l'Arrêté Royal de 2012).

Liste des compartiments commercialisés par la SICAV (date de commercialisation):

DPAM INVEST B Equities Belgium	(17/05/1991)
DPAM INVEST B Equities Europe	(17/05/1991)
DPAM INVEST B Bonds EUR Short Term 1 Y	(06/08/1992)
DPAM INVEST B Bonds Eur	(04/10/1996)
DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps	(07/12/1997)
DPAM INVEST B Equities Euroland	(18/04/1998)
DPAM INVEST B Real Estate Europe	(27/12/1999)
DPAM INVEST B Equities World Sustainable	(14/12/2001)
DPAM INVEST B Equities Europe Dividend	(16/09/2002)
DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable	(31/12/2002)
DPAM INVEST B Balanced Dynamic Growth	(13/11/2006)
DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable	(02/10/2006)
DPAM INVEST B Balanced Defensive Growth	(31/05/2007)
DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends	(17/12/2007)
DPAM INVEST B Bonds Eur IG	(30/06/2010)
DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend	(28/12/2010)
DPAM INVEST B Equities World Dividend	(12/12/2011)

Types d'actions:

Catégorie « A » : actions de distribution.

Catégorie « B » : actions de capitalisation.

Classes d'actions :

Classe A : **actions de distribution offertes au public.**

Classe V : actions de distribution offertes au public qui se distinguent des actions de la classe A par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes dans certaines circonstances particulières au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays membres de l'union européenne, à l'exclusion de la Belgique et des résidents belges, à la discrétion de la société de gestion, (ii)

pour distribution par certains distributeurs et plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion.
Classe E : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles* agissant pour compte propre, (ii) qu'elles ont un montant minimum de souscription initial, (iii) une commission de gestion différente et (iv) une taxe annuelle différente.
Classe A EUR HEDGED : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.
Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.
Classe E EUR HEDGED : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **E** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.
Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.
Classe M : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.
Dans ce contexte, le « all in » comprend au moins les commissions de gestion et les droits de garde prélevés sur le (les) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire de type « all in ».

Classe B : **actions de capitalisation offertes au public.**
Classe L : actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait (i) qu'elles ont un montant minimum de souscription initial, et (ii) une commission de gestion qui peut être différente.
Classe B USD: actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait qu'elles sont libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique.
Classe L USD: actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe **L** par le fait qu'elles sont libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique.
Classe W : actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes dans certaines circonstances particulières au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays membres de l'union européenne à l'exclusion de la Belgique et des résidents belges, à la discrétion de la société de gestion, (ii) pour distribution par certains distributeurs et plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion.
Classe F : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles* agissant pour compte propre, (ii) qu'elles ont un montant minimum de souscription initial, (iii) une commission de gestion différente et (iv) une taxe annuelle différente.
Classe F USD: actions de capitalisation réservées aux investisseurs éligibles qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait qu'elles sont libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique.
Classe B EUR HEDGED : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir

systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.
Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.
Classe F EUR HEDGED : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.
Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.
Classe J : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.
Classe N : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.
Dans ce contexte, le « all in » comprend au moins les commissions de gestion et les droits de garde prélevés sur le (les) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire de type « all in ».
Classe P : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par l'absence (i) de commission de gestion, (ii) de montant minimum de souscription initial, par le fait (iii) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec Degroof Petercam Asset Management et (iv) , qu'elles sont réservées au(x) compte(s) surle(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire.
Classe P EUR HEDGED : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **P** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.
Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.
Classe Z : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait qu'elles sont réservées (i) à des investisseurs souscrivant pour un montant initial minimal de 25.000.000 EUR , par (ii) une commission de gestion différente et (iii) une taxe annuelle différente, étant entendu que les actionnaires investissant dans cette classe ne peuvent demander le rachat partiel de leurs actions de façon à réduire leur niveau d'investissement en-deçà du montant minimum de souscription initial.

**les « investisseurs éligibles » sont les investisseurs au sens de l'article 5, de la Loi du 3 août 2012, à savoir les clients professionnels visés à l'annexe A de l'Arrêté Royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) ainsi que les contreparties éligibles au sens de l'article 3, § 1er de l'Arrêté Royal du 3 juin 2007 susmentionné et les personnes morales qui ne sont pas considérées comme des investisseurs professionnels et qui ont demandé à être inscrites au registre des investisseurs éligibles auprès de la FSMA. Les personnes physiques, ainsi que les personnes morales qui ne font pas partie des investisseurs éligibles définis ci-dessus, n'ont pas accès à ces classes d'actions, même si les souscriptions sont effectuées dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire conclu avec un investisseur éligible.*

DPAM INVEST B SA

Souscription initiale minimale par compartiment:
Classe L : € 1.000
Classe L USD : montant en USD équivalent à € 1.000
Classe E, F, E EUR HEDGED, F EUR HEDGED: € 25.000
Classe F USD : montant en USD équivalent à € 25.000
Classe Z : € 25.000.000

Détention minimale applicable à toutes les classes : une action

Le service financier a mis en œuvre des dispositions pour vérifier en permanence si les personnes qui ont souscrit des actions d'une classe d'actions bénéficiant, sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, satisfont aux critères prévus.

Conseil d'administration de la SICAV :

Président:
Monsieur Vincent PLANCHE, membre du Comité de Direction de Degroof Petercam Asset Management SA

Membres :
Monsieur Yvon LAURET, Administrateur indépendant
Monsieur Philippe DENEF, Membre du Comité de Direction de Degroof Petercam Asset Management SA
Madame Martine KRZYZANOWSKI, Fund Legal Manager Degroof Petercam Asset Management SA
Monsieur Jeroen SIONCKE, Risk Manager Degroof Petercam Asset Management SA
Madame Caroline TUBEUF, Head of Legal & General Secretary Degroof Petercam Asset Management SA
Monsieur Tomás MURILLO, Membre du Comité de Direction de Degroof Petercam Asset Management SA

Personnes physiques chargées de la direction effective :

Monsieur Philippe DENEF, Membre du Comité de Direction de Degroof Petercam Asset Management SA, administrateur dans différents OPC.

Madame Martine KRZYZANOWSKI, Fund Legal Manager Degroof Petercam Asset Management SA, administrateur dans différents OPC.

Société de gestion :

SICAV qui a désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif :
Degroof Petercam Asset Management SA, en abrégé Degroof Petercam AM ou DPAM
Siège social : Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles
Constitution : 29 décembre 2006
Durée : illimitée

DPAM INVEST B SA

Composition du Conseil d'administration :

- Monsieur Philippe MASSET, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Benoît DAENEN, Deputy Head Private Banking Banque Degroof Petercam
- Monsieur Johny PAULY, Administrateur de Degroof Petercam Asset Services SA
- Monsieur François WOHRER, CEO Banque Degroof Petercam France
- Monsieur Gautier BATAILLE de LONGPREY, Membre du CD Banque Degroof Petercam – Head of Investment Banking
- Monsieur Jean-Baptiste DOUVILLE de FRANSSU, Administrateur indépendant
- Monsieur Laurent DE MEYERE, Administrateur indépendant
- Monsieur Hugo LASAT, Président du Comité de direction
- Monsieur Peter DE COENSEL, Membre du Comité de direction
- Monsieur Philippe DENEF, Membre du Comité de direction
- Monsieur Tomás MURILLO, Membre du Comité de direction
- Monsieur Thomas PALMBLAD, Membre du Comité de direction
- Monsieur Vincent PLANCHE, Membre du Comité de direction
- Monsieur Johan VAN GEETERUYEN, Membre du Comité de direction

Composition du Comité de direction :

- Monsieur Hugo LASAT, Président du Comité de direction
- Monsieur Peter DE COENSEL
- Monsieur Philippe DENEF
- Monsieur Tomás MURILLO
- Monsieur Thomas PALMBLAD
- Monsieur Vincent PLANCHE
- Monsieur Johan VAN GEETERUYEN

Commissaire :

Klynveld Peat Marwick Goerdeleer Reviseurs d'entreprises, SC s.f.d. SCRL, représentée par Monsieur Erik CLINCK, Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem

Capital souscrit : € 52.539.353,14

Capital libéré : € 52.539.353,14

Autres organismes de placement collectif pour lesquels la société de gestion a été désignée :

DPAM HORIZON B SA
OMEGA PRESERVATION FUND SA
DPAM FoF B SA
ARGENTA PENSIOENSPAARFONDS, en abrégé ARPE, fonds d'épargne pension
ARGENTA PENSIOENSPAARFONDS DEFENSIVE, en abrégé ARPE DEFENSIVE, fonds d'épargne pension
ERGO FUND, fonds commun de placement
DPAM CAPITAL B SA
DPAM DBI-RDT SA
ATLAS SA

DPAM INVEST B SA

Délégation de l'administration :

CACEIS BELGIUM SA, Avenue du Port, 86c, b320, 1000 Bruxelles.
Les fonctions de l'administration liées à la diffusion de l'information aux actionnaires de la SICAV sont assurées par la société de gestion.

Service(s) financier(s) :

BANQUE DEGROOF PETERCAM SA, Rue de l'Industrie, 44 1040 Bruxelles
CACEIS BELGIUM SA, Avenue du Port, 86c, b 320, 1000 Bruxelles

Distributeur(s) :

Degroof Petercam Asset Management SA, en abrégé Degroof Petercam AM ou DPAM, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles.

Dépositaire de la SICAV :

J.P. MORGAN EUROPE LIMITED, BRUSSELS BRANCH, un établissement de crédit de droit anglais dont le siège social est situé 25 Bank Street, London E14 5JP, United Kingdom, agissant par le biais de sa succursale belge (située Boulevard du Roi Albert II n° 1, 1210 Bruxelles) (le « Dépositaire »), a été désigné comme dépositaire de la SICAV aux termes d'un contrat écrit (le « **Contrat de Dépositaire** »).

Aux termes de ce Contrat de Dépositaire, le Dépositaire remplit les tâches obligatoires et de contrôle prescrites par les articles 51/1 et 51/2 de la Loi de 2012. La liquidation des transactions exécutées par la Société de gestion, la garde des actifs, l'exécution sur instruction de la Société de gestion d'opérations portant sur les actifs, l'encaissement des dividendes et intérêts et certaines tâches de contrôle forment les activités principales du Dépositaire conformément à la Loi de 2012. Il doit agir de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante et uniquement dans l'intérêt de la SICAV et de ses investisseurs.
Le Dépositaire peut agir en tant que banque dépositaire d'autres organismes de placement collectif.

Par ailleurs, conformément à l'article 51/1 §1 de la Loi de 2012, le Dépositaire :

1) veillera à ce que tous les Investissements de la SICAV détenus en garde par le Dépositaire correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité de la SICAV;

2) veillera à ce que le nombre des parts en circulation mentionné dans la comptabilité du Dépositaire correspondent au nombre des parts en circulation mentionnés dans la comptabilité de la SICAV;

3) veillera à ce que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Parts effectués pour la SICAV ou pour le compte de cette dernière se déroulent en conformité avec la Loi de 2012, les statuts ou au prospectus de la SICAV;

4) veillera à ce que la valeur d'actif net par part soit calculée en conformité avec la Loi de 2012, les statuts ou au prospectus de la SICAV;

5) veillera à ce que toute restriction à l'investissement fixée par la Loi de 2012, les statuts ou au prospectus de la SICAV soit respectée;

6) exécutera les instructions de la SICAV ou de la société de gestion sauf si celles-ci sont contraires à la Loi de 2012, les statuts ou le prospectus de la SICAV ;

7) veillera qu'à chaque transaction impliquant les Investissements de la SICAV, toute contrepartie soit remise à la SICAV dans les délais habituels;

8) veillera à ce que les règles en matière de commission et frais mentionnées par la Loi de 2012, les statuts ou au prospectus de la SICAV soit respectée;

9) veillera à ce que les produits de la SICAV reçoivent une affectation conforme à la Loi de 2012, les statuts ou au prospectus de la SICAV.

Le Dépositaire peut confier tout ou partie des actifs de la SICAV qu'il détient en garde aux sous-dépositaires qu'il aura pu désigner de manière occasionnelle. Le Dépositaire a désigné la succursale londonienne de JPMorgan Chase Bank, N.A. comme son sous-dépositaire global. En tant que déléguée du Dépositaire, cette dernière prendra en charge la garde, la conservation, le règlement et l'administration des titres par l'entremise de son réseau de sous-dépositaires. Hormis pour les dispositions de la Loi de 2012, la responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il ait confié tout ou partie des actifs à sa charge à une tierce partie (pour plus de détails à ce sujet, voir les commentaires concernant la responsabilité dans la description du Contrat de Dépositaire, ainsi que la description des sous-dépositaires et autres délégués).
Le Dépositaire ne peut déléguer à des tiers les fonctions évoquées à l'Art. 51/1 §3 que dans les conditions stipulées à l'Article 52/1 de la Loi de 2012.
Le Dépositaire assumera ses fonctions et responsabilités comme décrit plus en détail dans le Contrat de Dépositaire

Le contrat de Dépositaire

Le Dépositaire assumera la totalité des devoirs et obligations d'un dépositaire aux termes de la Loi de 2012 comme prévu dans le Contrat de Dépositaire.

Chaque partie peut résilier le Contrat de Dépositaire par écrit moyennant un préavis de 90 jours. Le Dépositaire peut lui aussi mettre fin par écrit, moyennant 30 jours de préavis, au Contrat de Dépositaire si (i) il n'est pas en mesure d'assurer le niveau requis de protection des investissements de la SICAV aux termes de la Loi de 2012 du fait des décisions de la société de gestion et/ou de la SICAV en matière d'investissements; ou (ii) la SICAV, ou la société de gestion pour le compte de la SICAV, souhaite investir ou continuer à investir dans une juridiction donnée en dépit du fait que (a) cet investissement pourrait exposer la SICAV ou ses actifs à un risque majeur de pays ou (b) le Dépositaire n'est pas à même d'obtenir des avis juridiques satisfaisants confirmant notamment qu'en cas d'insolvabilité d'un sous-dépositaire ou d'une autre entité pertinente dans cette juridiction, les actifs de la SICAV détenus localement en dépôt soient indisponibles pour distribution aux créanciers du sous-dépositaire ou de la sous-entité en question, ou réalisation à leur avantage.

Avant l'expiration dudit préavis, la SICAV proposera un nouveau dépositaire répondant aux conditions de la Loi de 2012, auquel les actifs de la SICAV seront transférés, et qui reprendra ses devoirs au Dépositaire en tant que Dépositaire de la SICAV. La SICAV et la société de gestion exerceront tous les efforts que l'on peut raisonnablement attendre pour trouver un dépositaire de remplacement adéquat, et le Dépositaire continuera à fournir ses services aux termes du Contrat de Dépositaire jusqu'à ce que ce remplaçant ait été trouvé.

Le Dépositaire sera responsable de la garde et la vérification de propriété des actifs de la SICAV, du contrôle des flux de trésorerie et de la surveillance en conformité avec la Loi de 2012. Dans le cadre de sa fonction, le Dépositaire agira en toute indépendance de la SICAV et de la société de gestion, et dans le seul intérêt de la SICAV ainsi que de ses investisseurs.

DPAM INVEST B SA

Le Dépositaire est responsable envers de la SICAV ou ses Investisseurs de la perte d'un instrument financier conservé par lui-même ou un de ses délégués. Toutefois, le Dépositaire ne sera pas responsable s'il est en mesure de prouver que la perte découle d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables pour l'éviter. Le Dépositaire est également responsable, envers la SICAV ou ses Investisseurs, de toute autre perte subie suite au défaut, qu'il soit dû à la négligence ou intentionnel, de se conformer dûment à ses devoirs conformément à la Loi de 2012.

Conflits d'intérêts

Dans le cadre de l'activité de garde normale, le Dépositaire peut, de manière occasionnelle, avoir conclu des ententes avec d'autres clients, fonds ou tierces parties pour la fourniture de services de garde et d'autres services s'y rapportant. Au sein d'un groupe bancaire multiservices tel que JPMorgan Chase Group, il se peut que des conflits surviennent occasionnellement suite à la relation entre le Dépositaire et ses délégués, par exemple lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée au groupe et qu'elle fournit un produit ou un service à un fonds qui possède un intérêt financier ou économique dans le produit ou service concerné, ou lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée au groupe qui perçoit une rémunération pour d'autres produits ou services de garde apparentés qu'elle fournit aux fonds, par exemple devises, prêt de titres, services de prix ou de valorisation. En cas de conflit d'intérêts potentiel susceptible de survenir dans le cadre normal de l'activité, le Dépositaire respectera en toutes circonstances ses obligations en vertu des lois applicables y compris l'Article 25 de la Directive 2014/91/EU amendant la Directive 2009/65/CE (la Directive UCITS V).
Des informations à jour concernant la description des devoirs du Dépositaire et des conflits d'intérêts susceptibles d'en découler, ou découlant de la délégation de toute fonction de garde par le Dépositaire, seront à la disposition des investisseurs au siège de la SICAV.

Sous-dépositaires et autres délégués

En choisissant et en désignant un sous-dépositaire ou autre délégué, le Dépositaire fera preuve de toutes les compétences, de tout le soin et de toute la diligence requis pour veiller à ce qu'il ne confie les actifs de la SICAV qu'à un délégué qui soit à même d'assurer une norme de protection adéquate.
La liste actualisée des sous-dépositaires et autres délégués auxquels a recours le Dépositaire est disponible via le site *https://www.degroofpetercam.be*.

Commissaire :

PwC Reviseurs d'Entreprises, sccrl, ayant son siège social à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Woluwedal 18, représentée par Monsieur Damien Walgrave, réviseur d'entreprises. Le commissaire est, entre autres, responsable du contrôle des données comptables contenues dans le rapport annuel de la SICAV.

Groupe financier promoteur de la SICAV :

Groupe Degroof Petercam

Politique de rémunération :

La politique de rémunération a été établie par Degroof Petercam Asset Management en application de et en conformité avec les exigences de la réglementation relative à la politique de rémunération dans les sociétés de gestion d'OPCA et d'OPCVM. DPAM étant filiale d'un établissement de crédit fournissant des services d'investissement, la politique de rémunération tient compte également de certaines réglementations applicables à sa maison mère.

DPAM INVEST B SA

Cette politique de rémunération peut être résumée comme suit :

- La politique de Rémunération promeut une gestion du risque saine et efficace et n'encourage aucune prise de risque qui excèderait le niveau de risque toléré par DPAM et qui serait incompatible avec les profils de risque, les actes constitutifs des OPCA et OPCVM gérés par DPAM;

- La politique de Rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, de la SICAV et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

- La politique de rémunération au sein du groupe Degroof Petercam et de ses filiales promeut le traitement homogène des packages de rémunération et autres avantages accordés aux membres du personnel par rapport aux fonctions et responsabilités exercées ainsi qu'un équilibre conforme aux pratiques du marché entre rémunération fixe et variable basé sur des objectifs de performance. Le package de rémunération est composé d'un salaire fixe, principalement basé sur les compétences et l'expérience, d'un régime d'assurance groupe ou de pension complémentaire et d'une rémunération variable ;

- L'évaluation des performances est réalisée sur base de critères financiers et non financiers, individuels et collectifs dans le cadre du processus d'Evaluation Individuelle annuelle (Performance Management Cycle) mis en œuvre au sein du groupe par le GHR (Département des ressources humaines de la Banque Degroof Petercam) ; la Politique de rémunération mise en place par DPAM inclut des critères qualitatifs appropriés qui encouragent l'alignement des risques et des intérêts pris par les collaborateurs avec ceux des fonds d'investissement (OPCVM et OPCA) qu'ils gèrent, des investisseurs de ces fonds et de la société de gestion et ce, à court, moyen et long terme. Ces critères qualitatifs incluent la conformité aux procédures internes et aux exigences réglementaires, le traitement équitable des investisseurs et leur degré de satisfaction ;

- L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel qui est adapté à la période de détention recommandée aux actionnaires de la SICAV de sorte qu'elle porte sur les performances à long terme de la SICAV et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;

- La politique de Rémunération assure un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale; la composante fixe représente toujours une part suffisamment élevée de la rémunération globale; la politique en matière de composantes variables de la rémunération est suffisamment souple et laisse notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. La détermination de la rémunération variable annuelle pour le personnel identifié, sauf les fonctions de contrôle, passe par la fixation d'un bonus cible exprimé en pourcentage du salaire fixe et repose actuellement sur les éléments suivants :
  - ✓ Evolution du résultat brut d'exploitation de Groupe Degroof Petercam ;
  - ✓ Evolution du résultat brut d'exploitation de l'activité « Institutional Asset Management » ;
  - ✓ Performance individuelle de la personne concernée.

Les détails de la Politique de Rémunération actualisée, y compris la composition du comité de rémunération sont accessibles via le site *https://www.degroofpetercam.be* (onglet 'Remuneration policy').

DPAM INVEST B SA

Un exemplaire imprimé sera mis à disposition gratuitement sur demande adressée à Degroof Petercam Asset Management SA, Rue Guimard, 18, 1040 Bruxelles ou à l'adresse e-mail suivante : *DPAM@degroofpetercam.com*.

Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, § 3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157 § 1er, alinéa 3, 165, et 179, alinéa 3 de l'Arrêté Royal de 2012:

Degroof Petercam Asset Management SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles.

Capital :

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à € 1.200.000.

Comptes et inventaires :

Sauf dispositions contraires dans les informations concernant le compartiment, les comptes et inventaires sont établis en Euro.

Règles pour l'évaluation des actifs :

Le patrimoine des organismes de placement collectif publics à nombre variable d'actions est évalué conformément aux articles 11 à 14 inclus de l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatifs à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts.
En résumé, sans reprendre exhaustivement les articles précités, ceci signifie ce qui suit:
Les éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif ne fonctionnant pas à l'intervention d'établissements financiers tiers, seront évalués sur la base du cours de clôture.
Les éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, seront évalués sur la base du cours acheteur (pour les actifs) et du cours vendeur (pour les passifs) actuels.
A défaut d'un cours acheteur, d'un cours vendeur ou d'un cours de clôture, c'est le prix de la transaction la plus récente qui sera retenu pour procéder à l'évaluation des éléments visés, à condition que la situation économique n'ait pas fondamentalement changé depuis cette transaction.
Si les cours sur un marché organisé ou un marché de gré à gré, ne sont pas représentatifs ou s'il n'existe pas de marché organisé ni de marché de gré à gré, la juste valeur actuelle d'éléments du patrimoine similaires pour lesquels il existe un marché actif sera retenu à condition que cette juste valeur soit adaptée en tenant compte des différences entre les éléments du patrimoine similaires. Si, pour un élément du patrimoine déterminé, la juste valeur d'éléments du patrimoine similaires est inexistante, la juste valeur de l'élément concerné est déterminée en recourant à d'autres techniques de valorisation, à certaines conditions.
Dans la situation exceptionnelle où le cours acheteur et/ou le cours vendeur ne sont pas disponibles pour les obligations et autres titres de créance, mais qu'un cours milieu de marché est connu, le cours milieu de marché sera corrigé au moyen d'une méthode adéquate pour arriver au cours acheteur et/ou cours vendeur ou il sera retenu. Cette dernière façon de procéder sera motivée dans le rapport annuel et/ou semestriel.
Les actions d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts qui sont détenues par l'organisme de placement collectif, sont évaluées à leur juste valeur conformément aux paragraphes précédents. Par dérogation à ce qui précède, l'évaluation à leur juste valeur des actions d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts pour lesquelles il n'existe pas de marché organisé ni de marché de gré à gré, est opérée sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces actions.
Sans préjudice du traitement des intérêts courus, les avoirs à vue, les engagements en compte courant, les montants à recevoir et à payer à court terme, les avoirs fiscaux et dettes fiscales, et les autres dettes sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des réductions de valeur qui leur ont été appliquées et des remboursements qui sont entre-temps intervenus.

DPAM INVEST B SA

Compte tenu de l'importance relativement faible des créances à terme (autres que celles visées au paragraphe précédent) qui ne sont pas représentées par des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire négociables, au regard de la valeur d'inventaire, celles-ci sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des réductions de valeur qui leur ont été appliquées et des remboursements intervenus entre-temps, pour autant que la politique d'investissement de l'organisme de placement collectif ne soit pas axée principalement sur le placement de ses moyens dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire.

Date de clôture des comptes :

31 décembre

Règles relatives à l'affectation des produits nets :

Pour les actions de distribution, un dividende sera, en principe payé :

- soit par décision du conseil d'administration en cours d'exercice, sous forme d'un acompte sur dividendes ;
- soit après décision de l'assemblée générale ordinaire

si les résultats distribuables le permettent.

Régime fiscal :

Le régime fiscal décrit ci-dessous est lié à la détention d'actions de la SICAV par un investisseur ainsi qu'à leur rachat par la SICAV, à l'exclusion des plus-values réalisées sur un marché secondaire puisque ce dernier est inexistant.

Dans le chef de la SICAV :

La SICAV bénéficie de la base imposable alternative réservée à certaines sociétés d'investissements établies en Belgique. Sa charge fiscale à l'impôt des sociétés est donc très faible, voire inexistante.

Les revenus d'origine belge encaissés par la SICAV ne font pas l'objet d'une retenue à la source belge sauf en ce qui concerne les dividendes belges sur lesquels une retenue à la source non imputable et non récupérable de 30% s'applique.

Les revenus d'origine étrangère encaissés par la SICAV peuvent faire l'objet de retenues à la source étrangères dont le taux est en général limité conformément aux conventions préventives de double imposition.

La SICAV est également soumise à une Taxe d'abonnement applicable selon la classe d'action :

- Actions de classe A, B, A EUR Hedged, B EUR Hedged, L, B USD, , M, N, V et W: 0,0925%
- Actions de classe E, F, E EUR Hedged, F EUR Hedged, P, P EUR Hedged, Z, J : 0,01%

des montants nets placés en Belgique.

Dans le chef de l'investisseur personne physique et résident belge :

Taxation des dividendes

Les dividendes distribués par la SICAV à des investisseurs personnes physiques belges sont soumis au précompte mobilier belge au taux de 30%.

Taxation des plus-values réalisées à l'occasion de la cession des actions par la SICAV

Sans préjudice du régime fiscal exposé ci-dessous, les plus-values réalisées lors du rachat des actions de la SICAV ou lors du partage total ou partiel de son avoir social ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la « gestion normale de son patrimoine privé. »

DPAM INVEST B SA

Taxation au taux de 30% de la partie de la plus-value[1] provenant d'intérêts, de plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis dans des créances[2], réalisée lors du rachat des actions de la SICAV ou lors du partage total ou partiel de l'avoir social de la SICAV

Le régime fiscal se distingue selon que :

a) Acquisition d'une part jusqu'au 31.12.2017

- Le compartiment investit moins de 25 % de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur ne sera pas imposé sur les revenus qui proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis dans des créances;
- Le compartiment investit plus de 25% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur supporte un précompte mobilier de 30% sur la partie de la plus-value qui représente des revenus provenant directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, de plus-values ou moins-values, du rendement d'actifs investis dans des créances;
- Le compartiment est susceptible d'investir plus de 25% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur pourrait être amené à supporter un précompte mobilier de 30% sur la partie de la plus-value qui représente des revenus provenant directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values, du rendement d'actifs investis dans des créances.

b) Acquisition d'une part à partir du 01.01.2018

- Le compartiment investit moins de 10 % de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur ne sera pas imposé sur les revenus qui proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis dans des créances;
- Le compartiment investit plus de 10% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur supporte un précompte mobilier de 30% sur la partie de la plus-value qui représente des revenus provenant directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, de plus-values ou moins-values, du rendement d'actifs investis dans des créances;
- Le compartiment est susceptible d'investir plus de 10% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur pourrait être amené à supporter un précompte mobilier de 30% sur la partie de la plus-value qui représente des revenus provenant directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values, du rendement d'actifs investis dans des créances.

Taxe sur les opérations de bourse

Une taxe de 1,32% sur le prix de cession s'applique en cas de rachat des actions de capitalisation par la SICAV, avec un maximum de EUR 4.000 par transaction.

Dans le chef de l'investisseur société résidente fiscale belge :

Taxation des dividendes et des plus-values réalisées à l'occasion du rachat de ses actions par la SICAV - Régime ordinaire

Un précompte mobilier de 30% sera retenu sur les dividendes distribués par la SICAV à des investisseurs sociétés. Ce précompte mobilier est toutefois en principe imputable ou remboursable pour la société.

[1] La base taxable ne peut être supérieure à la plus-value obtenue par l'investisseur à l'occasion de l'opération étant entendu que si l'investisseur a acquis les actions par donation, il sera tenu compte de la valeur de l'action au moment de son acquisition par le donateur.

[2] Sont visées les créances de toute nature assorties ou non de garanties hypothécaires ou d'une clause de participation aux bénéfices du débiteur, et notamment les revenus des fonds publics et des obligations d'emprunts, y compris les primes et lots attachés à ceux-ci, indépendamment de leur date d'émission.

Les dividendes et plus-values réalisées à l'occasion du rachat sont taxables à l'impôt des sociétés au taux de :

- 33,99% (pour les exercices antérieurs à l'EI 2019)
- 29,58% (pour l'exercice d'imposition 2019 se rattachant à une période imposable qui débute au plus tôt le 1er janvier 2018).
- 25% (pour l'exercice d'imposition 2021 se rattachant à une période imposable qui débute au plus tôt le 1er janvier 2020, Un investissement dans des actions de capitalisation d'une SICAV peut avoir des conséquences sur la base de calcul des intérêts notionnels incrémentaux et peut également entrainer la perte du taux réduit à l'impôt des sociétés sur la première tranche de € 100.000.

Taxe sur les opérations de bourse

Une taxe de 1,32% s'applique en cas de rachat des actions de capitalisation par la SICAV. La taxe est due sur le prix de cession, avec un maximum de € 4.000,00 par transaction.

Dans le chef de l'investisseur personne physique ou société non-résident belge :

Taxation des dividendes

Les dividendes distribués par la SICAV à des investisseurs personnes physiques non-résidents sont, sous réserve de dispositions plus favorables prévues par les Conventions préventives de la double imposition, soumis au précompte mobilier au belge au taux de 30%.
Dans le chef de l'investisseur personne physique et résident français: Les compartiments suivants sont éligibles au PEA (Plan d'épargne actions) DPAM INVEST B Equities Belgium, DPAM INVEST B Equities Europe, DPAM INVEST B Equities Euroland, DPAM INVEST B Equities Europe Dividend, DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps et DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable. La SICAV prend l'engagement d'investir 75% au moins de l'actif des compartiments susvisés en titres ou droits éligibles au PEA.

Le régime d'imposition des revenus et des plus-values perçus par les investisseurs individuels ou sociétés non-résidents dépend de la législation fiscale applicable selon la situation personnelle de chacun et /ou l'endroit où le capital est investi ou le siège est établi. Dès lors, si un investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui incombe de se renseigner auprès de professionnels ou, le cas échéant, d'organisations locales.

DPAM INVEST B SA

Programme de prêt de titres :

Les informations suivantes sont communiquées aux investisseurs notamment dans le cadre du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation.

1. Un programme de prêt de titres a été mis en place en vue d'augmenter les revenus des compartiments de la SICAV. Dans une convention entre JPMORGAN CHASE BANK, NATIONAL ASSOCIATION, banque constituée sous les lois de l'Ohio, agissant par l'intermédiaire de sa succursale située 25 Bank Street, Canary Wharf, London E14 5JP et la SICAV, JP Morgan Chase Bank National Association a été désignée comme agent de tous les compartiments de la SICAV qui s'adresse à un emprunteur unique ou à plusieurs emprunteurs à qui la propriété des titres est transférée.

L'ensemble des titres des compartiments est susceptible de faire l'objet d'un prêt, étant entendu que les prêts ne doivent pas porter atteinte à la gestion du portefeuille par le gestionnaire. A cet effet, il est notamment prévu que les titres dont les gestionnaires de la SICAV envisagent la cession, ne seront pas prêtés et que les titres prêtés pourront être rappelés au cas où le gestionnaire du fonds entendrait les réaliser.

Les obligations de l'emprunteur découlant des prêts de titres sont garanties par des garanties financières sous forme de collatéral en espèces ou en obligations autorisées par la réglementation. La valeur de marché du collatéral par rapport à la valeur de marché des actifs prêtés du compartiment doit dépasser à tout moment la valeur réelle des titres prêtés.

Compte tenu des garanties mises en place, le risque engendré par le programme de prêt de titre est assez faible.

2. Le type d'actifs pouvant entrer dans le programme de prêt de titres est limité aux actions. Les Compartiments qui font l'objet d'un prêt de titres sont nommés dans les rapports périodiques de la SICAV.

3. La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant être inclus dans le programme de prêt de titres est limitée à 20%.

4. La proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant être inclus dans le programme de prêt de titres est difficile à déterminer. Les investisseurs peuvent se baser sur les chiffres de l'an dernier figurant dans le dernier rapport périodique (annuel) de la SICAV. La proportion d'actifs sous gestion d'un compartiment de la SICAV prêté ne peut en aucun cas dépasser 20%.

5. Critères déterminant le choix des contreparties : les contreparties au prêt de titres sont d'abord sélectionnées par l'Agent prêteur. Après cette première évaluation, la Société de Gestion sélectionne les contreparties éligibles. Les contreparties sont sélectionnées en fonction d'une méthodologie de rating interne qui tient compte des ratings externes et des spreads du CDS (Crédit Defauft Swap). La contrepartie doit avoir un rating minimum de A- (ou équivalent). La contrepartie doit être située dans une juridiction où la loi applicable autorise le mécanisme qui permet de réduire le risque de contrepartie (généralement les clauses «set-off», «close-out netting» et «outrights transfer », présentes dans les contrats CSA»). Les contreparties situées en Europe ou en Amérique du Nord sont favorisées mais des exceptions sont possibles.

6. Garanties acceptables : seules les garanties approuvées sont acceptables, à savoir :
- Garanties d'États EUR : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Luxembourg et Pays-Bas,
- Gilts britanniques,
- Bons du Trésor américain,
- Garanties d'États OCDE : Australie, Canada, Danemark, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède et Suisse,
- Rating minimum de AA-.

DPAM INVEST B SA

Seuls les instruments décrits à l'art. 12 b de l'Arrêté royal du 07/03/2006 relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectifs sont acceptés en garantie. Il existe une diversification en termes d'émetteurs, mais le risque de concentration peut résulter d'une concentration dans les obligations d'un gouvernement européen. Une corrélation positive entre les actifs et les garanties est privilégiée mais en raison des restrictions en termes de garanties éligibles, définies à l'art. 12 de l'arrêté royal ci-dessus, les corrélations négatives ne peuvent être entièrement exclues.

7. Evaluation de la garantie :
La garantie est évaluée quotidiennement, au prix du marché. Les sources de prix utilisées sont IDC (source principale), Loanet, Bloomberg et Reuters. Si des garanties supplémentaires sont requises, elles feront l'objet d'une demande de règlement le même jour. Le niveau de la garantie est contrôlé quotidiennement.

8. Gestion des risques :
Les risques liés au prêt de titres sont contrôlés par la Société de Gestion et l'Agent prêteur.

Les risques principaux sont les suivants :
- Risques de contrepartie : la possibilité qu'un emprunteur fasse défaut et/ou soit dans l'incapacité de restituer les titres empruntés. Le risque de contrepartie est atténué par l'assurance de garantie excédentaire (avec évaluation quotidienne) et l'indemnisation de la défaillance de la contrepartie par l'Agent prêteur.
- Risque de garantie : le risque que la valeur de la garantie soit, à un moment quelconque, inférieure à la valeur des titres empruntés. La garantie n'est pas réinvestie.
- Risque opérationnel : risques liés à tous les processus opérationnels relatifs au prêt de titres. Il peut inclure, sans s'y limiter, les erreurs dans les termes des transactions entre l'Agent prêteur et l'emprunteur, les erreurs et failles des flux transactionnels, la défaillance de plateformes informatiques, etc.

9. Indications de la manière dont les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés :
L'Agent prêteur peut conserver les garanties par le biais de son réseau de sous-dépositaires, ou directement auprès d'un dépositaire central de titres. Les garanties sont séparées des autres actifs de l'agent. En alternance, les garanties peuvent être détenues par un tiers gestionnaire de garanties sous contrat auprès de l'agent et de l'emprunteur.
Les actifs faisant l'objet de l'opération de financement sur titres sont conservés par le dépositaire de la SICAV sur un compte de prêt distinct.

10. Politique de partage des revenus générés par le programme de prêt de titres
Agent prêteur (JPMORGAN CHASE BANK, NATIONAL ASSOCIATION) : en relation avec chaque prêt décrit ci-dessus, le prêteur (la SICAV) versera à l'Agent prêteur 15% des revenus (déduction faite de toute ristourne versée par l'Agent prêteur à un Emprunteur) générés par les Investissements autorisés en relation avec les prêts garantis sous forme d'espèces et de frais de prêt de titres versés ou à payer par l'Emprunteur sur les prêts non garantis sous forme d'espèces.
Le prêteur (SICAV) percevra 85% des frais dont 75% de la rémunération est acquise aux compartiments, le solde de 25% est dû à la Société de Gestion (Degroof Petercam Asset Management SA) en rémunération forfaitaire pour l'administration opérationnelle du Programme de prêt de titres.

L'agent prêteur n'est pas partie liée de la Société de Gestion.

DPAM INVEST B SA

Sources d'information :

- Informations sur les mesures prises pour effectuer les paiements aux actionnaires, le rachat ou le remboursement des actions, ainsi que la diffusion des informations concernant la SICAV : auprès de Banque Degroof Petercam SA, Caceis Belgium SA ou Degroof Petercam Asset Management SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles
- Sur demande, le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuels et semestriels ainsi que l'information complète sur les compartiments peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des actions, auprès de Banque Degroof Petercam SA ou Degroof Petercam Asset Management SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles. Ces documents et informations peuvent être également consultés sur le site internet *https://funds.degroofpetercam.com*.
- Le taux de rotation compare le volume en capitaux des transactions opérées dans le portefeuille avec la moyenne de l'actif net tenant compte de la somme des souscriptions et remboursements. Le taux de rotation est calculé conformément à la formule publiée dans l'Arrêté Royal de 2012 et peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction.
- Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le dernier rapport annuel. Il peut être obtenu pour les périodes antérieures auprès de Banque Degroof Petercam SA ou Degroof Petercam Asset Management SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles.
- Les frais courants sont calculés conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les documents d'informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des documents d'informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web (ci-après le Règlement 583/2010) et sont repris dans les informations clés pour l'investisseur.
- Les frais courants comprennent les coûts d'exploitation à l'exception des frais de transaction et de livraison inhérents aux placements, des charges financières et des éventuelles commissions de performance. Les frais courants prennent la forme d'un chiffre unique exprimé en pourcentage de l'actif net. Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice comptable précédent sauf en cas de variation des frais en cours d'exercice.
- Les performances historiques sont disponibles dans le dernier rapport annuel. **L'investisseur doit être conscient du fait qu'il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future.**

Assemblée générale annuelle des actionnaires :

Le troisième mercredi du mois de mars à 11 heures, au siège social ou à tout autre endroit mentionné dans la convocation.

Autorité compétente :

Autorité des services et marchés financiers, en abrégé FSMA, Rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la Loi de 2012. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Banque Degroof Petercam SA ou Degroof Petercam Asset Management SA, Rue Guimard, 18 1040 Bruxelles (+32 2 287 93 36) de 8h30 à 17h00 les jours ouvrables du service financier et à l'adresse e-mail suivante : *DPAM@degroofpetercam.com*.

DPAM INVEST B SA

Personne responsable du contenu du prospectus et des informations clés pour l'investisseur :

Degroof Petercam Asset Management SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles. Elle déclare qu'à sa connaissance les données du prospectus et des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Conséquences juridiques de la souscription d'actions de la SICAV - Compétence judiciaire –Droit applicable :

a) En souscrivant à des actions de la SICAV, l'investisseur devient actionnaire de la SICAV et du compartiment concerné.

b) La relation d'actionnaire entre l'investisseur et la SICAV est régie par le droit belge et en particulier par la Loi de 2012, ainsi que, sauf indication contraire dans ladite loi, par le Code des sociétés. D'une manière générale, les tribunaux belges sont compétents pour traiter des éventuels litiges qui pourraient survenir entre un actionnaire et la SICAV.

Le règlement (CE) 593/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I) et le règlement (CE) 864/2007 du Parlement Européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II) (les « Règlements de Rome ») ont force de loi en Belgique. Par conséquent, le choix de la loi applicable dans un quelconque contrat est sujet aux dispositions des Règlements de Rome. Le règlement (CE) 44/2001 du Conseil concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale a force de loi en Belgique. En accord avec ces dispositions, un jugement obtenu devant un tribunal dans une autre juridiction de l'Union Européenne sera, en général, reconnu et exécuté en Belgique sans que sa substance ne soit revue, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles.

Droit de vote des actionnaires :

Chaque action donne droit à une voix au sein de son compartiment, la voix de l'action de capitalisation étant pondérée par la parité propre à ce compartiment. Pour le vote des résolutions intéressant tous les compartiments de la société, la voix de chacune des actions est pondérée par la fraction du capital social qu'elle représente d'après la dernière valeur d'actif net de la société arrêtée avant l'assemblée. Le total des voix par actionnaire est retenu sans fraction de voix.

Sauf les cas où la loi requiert des majorités et quorums qualifiés et dans les limites qu'elle fixe, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Liquidation d'un compartiment :

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, peut décider de la liquidation d'un compartiment.

En tels cas, de même qu'en cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration agissant comme comité de liquidation, à moins que l'assemblée générale compétente n'ait expressément désigné un ou plusieurs liquidateurs à cette fin et déterminé leur rémunération.

L'attribution des produits de liquidation aux actionnaires du ou des compartiments liquidés prend la forme d'un remboursement d'actions, identique et simultané pour toutes les actions de même catégorie et du même compartiment. Les demandes de souscription et de remboursement des actions d'un compartiment dont la liquidation est envisagée sont suspendues dès la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale appelée à approuver cette décision. Degroof Petercam Asset Management SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles contribue aux frais de liquidation dans le cas où au cours des douze mois précédant l'avis de proposition de liquidation des rachats représentant ensemble plus de 30% de l'actif net au moment de la dissolution ont eu lieu.

Degroof Petercam Asset Management SA se réserve le droit de réclamer cette contribution aux personnes qui globalement ont demandé des rachats des actions du compartiment à concurrence de plus de 5 % du total des actions existantes pendant cette même période.

DPAM INVEST B SA

Suspension du remboursement des actions :

Comme le prévoit l'article 195 de l'Arrêté Royal de 2012, les demandes d'entrée et de sortie sont suspendues, à l'initiative du conseil d'administration de la SICAV et pour le temps qu'il fixe, lorsque, compte tenu des circonstances, leur exécution pourrait porter abusivement préjudice aux intérêts légitimes de l'ensemble des actionnaires. D'autres circonstances exceptionnelles, comme celles décrites dans l'article 196 de l'Arrêté Royal de 2012, peuvent également conduire à la suspension des demandes de souscription et de remboursement.

Existence de fee-sharing agreements :

De telles conventions entre d'une part, la SICAV ou le cas échéant le distributeur et le gestionnaire du portefeuille d'investissement, et d'autre part, d'autres distributeurs renseignés le cas échéant dans le prospectus et des tierces parties, entre autres des actionnaires de l'organisme de placement collectif, peuvent exister mais ne sont en aucun cas exclusives. Ces conventions ne portent pas atteinte à la faculté du gestionnaire d'exercer ses fonctions librement dans les intérêts des actionnaires de la SICAV. La répartition de la commission de gestion se fait aux conditions de marché.

Application de FATCA en Belgique :

Les dispositions relatives au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (« *foreign account tax compliance* ») de la loi américaine de 2010 sur les incitants au recrutement visant à restaurer l'emploi (« *Hiring Incentives to Restore Employment Act* ») ainsi que les règlements et directives y relatives, plus généralement connus sous le nom de « **FATCA** », introduisent un nouveau régime de divulgation d'informations et de retenue à la source applicable à (i) certains paiements de source américaine, (ii) aux produits bruts provenant de l'aliénation d'actifs pouvant générer des intérêts ou des dividendes de source américaine et (iii) certains paiements effectués par, et certains comptes financiers détenus auprès, d'entités considérées comme des institutions financières étrangères pour les besoins de FATCA (chacune de ces entités étant un « **IFE** »).

FATCA a été mis en place en vue de mettre fin au non-respect des lois fiscales américaines par des contribuables américains investissant au travers de comptes financiers étrangers. En vue de recevoir, de la part des IFEs, des informations sur les comptes financiers dont les bénéficiaires effectifs sont des contribuables américains, le régime FATCA applique une retenue à la source de 30% sur certains paiements de source américaine au bénéfice des IFEs qui n'acceptent pas de respecter certaines obligations de déclaration et de retenue à la source à l'égard de leurs titulaires de comptes.

Bon nombre de pays ont conclu des accords intergouvernementaux transposant FATCA en vue de réduire la charge résultant des obligations de mise en conformité et de retenue à la source pesant sur les institutions financières établies dans lesdits pays. En date du 23 avril 2014, les Etats-Unis et la Belgique ont conclu un tel accord intergouvernemental (« *Intergovernmental Agreement* »), ci-après l'« **IGA** ».

Conformément à l'IGA, une entité qualifiée d'IFE, résidente en Belgique, doit mettre à disposition des autorités fiscales belges certaines informations concernant ses actionnaires et les paiements qu'elle effectue. L'IGA prévoit une transmission et un échange automatique d'informations concernant les « Comptes Financiers » (« *Financial Accounts* ») détenus auprès d'« Institutions Financières Belges » par (i) certaines personnes américaines, (ii) certaines entités non américaines dont les bénéficiaires effectifs sont substantiellement américains, (iii) des IFE ne respectant pas FATCA ou (iv) des personnes refusant de transmettre la documentation ou les informations concernant leur statut FATCA.

L'IGA en vigueur entre la Belgique et les Etats-Unis a été transposé en droit fiscal belge par la loi du 16 décembre 2015. Si le cade légal est aujourd'hui défini, certains points seront en outre éclaircis par la publication des Guidance Notes sur le site du SPF Finances.

DPAM INVEST B SA

FATCA est mis en œuvre de manière progressive. Ainsi, son application pleine et entière interviendra au 1er janvier 2017.
La SICAV a le statut d'IFE réputée conforme (« *deemed compliant FFI* ») étant donné qu'elle qualifie de Véhicule d'Investissement Collectif (« *Collective Investment Vehicule* » ou « *CIV* ») au sens de l'IGA et d'Organisme de Placement Collectif Dispensé au sens de la Loi belge. Pour autant que la SICAV respecte les conditions de l'IGA (en particulier les conditions relatives à son statut FATCA) et de la loi le transposant en droit belge, aucune retenue à la source FATCA ne s'applique aux paiements qu'elle reçoit et les obligations de divulgation d'informations par la SICAV dans le cadre de FATCA sont limitées.

Pour respecter ses obligations dans le cadre de FATCA, la SICAV peut demander et obtenir certaines informations, documents et attestations de la part de ses actionnaires et (le cas échéant) des bénéficiaires effectifs de ses actionnaires. La non divulgation d'informations requises peut engendrer (i) une responsabilité, dans le chef de l'actionnaire ne transmettant pas les informations requises (l'« **Actionnaire Récalcitrant** ») ou, éventuellement, dans le chef de la SICAV, pour tous impôts américains retenus à la source qui en résultent, (ii) un accroissement des obligations déclaratives au niveau de la SICAV ou (iii) un rachat obligatoire ou un transfert des actions de l'Actionnaire Récalcitrant.
Par ailleurs, afin de garder son statut de Véhicule d'Investissement Collectif, la SICAV n'est pas en mesure d'accepter certaines personnes en tant qu'actionnaires au registre (pour plus de détails concernant les investisseurs éligibles, voir la section « Restrictions à la souscription ou à la détention d'actions » ci-dessous). Si des personnes non éligibles deviennent actionnaires au registre, la SICAV pourrait ne plus être qualifiée de Véhicule d'Investissement Collectif pour les besoins de l'IGA et pourrait (i) se voir appliquer une retenue à la source FATCA au taux de 30% sur certains paiements qu'elle reçoit, (ii) être soumise à de plus amples obligations de divulgation d'informations et/ou (iii) devoir retenir un impôt au taux de 30% sur certains paiements qu'elle effectue en faveur d'actionnaires non-conformes à FATCA (« *non-FATCA compliant* ») ou d'Actionnaires Récalcitrants.
La SICAV est en droit d'exiger que les actionnaires lui transmettent toute information relative à leur statut fiscal, identité ou résidence requise en vue de satisfaire aux exigences de divulgation d'informations ou autres qui pourraient s'appliquer à la SICAV en raison de l'IGA ou de toute législation le mettant en œuvre et les actionnaires seront censés, par leur souscription ou détention d'actions, avoir autorisé la transmission automatique (par la SICAV ou toute autre personne) de ces informations aux autorités fiscales. Les actionnaires ne fournissant pas les informations requises ou empêchant autrement la SICAV de respecter ses obligations de divulgation d'informations dans le cadre de FATCA pourront être soumis à un rachat ou à transfert forcé d'actions, à une retenue à la source de 30% sur certains paiements et/ou à d'autres amendes.
En rapport avec ce qui précède, mais sans limiter les informations, documents ou attestations que qu'exige la SICAV de la part d'un actionnaire, chaque actionnaire doit transmettre à la SICAV (i) si cet actionnaire est une « personne des Etats-Unis » (« *United States Person* ») (au sens du U.S. Revenue Code de 1986 tel qu'amendé (le « **Code** »), un formulaire IRS W-9 ou tout formulaire subséquent complété en intégralité et de manière exacte (« **W-9** ») ou, (ii) si cet actionnaire n'est pas une « personne des Etats-Unis » (« *United States Person* »), un formulaire IRS W-8 rempli entièrement et de manière exacte (y inclus le formulaire W-8BEN, le formulaire W-8BEN-E, le formulaire W-8ECI, le formulaire W-8EXP ou le formulaire W-8IMY ou tout formulaire subséquent, le cas échéant, en incluant des informations concernant le statut de l'actionnaire sous le Chapitre 4 du Code) (« **W-8** »), et s'engage à fournir rapidement à la SICAV un formulaire W-9, un W-8, suivant le cas, à jour, lorsqu'une version antérieure du formulaire est devenue obsolète ou lorsque la SICAV le demande.

Par ailleurs, chaque actionnaire accepte d'immédiatement informer la SICAV en cas de changement portant sur l'information transmise à la SICAV par l'actionnaire et de signer et transmettre à la SICAV tout formulaire ou toute information additionnelle que la SICAV pourrait raisonnablement demander.
Bien que la SICAV s'efforce de garder son statut d'IFE réputé conforme (« *deemed compliant FFI* ») et de satisfaire à toute obligation à sa charge pour éviter l'application de retenues à la source FATCA, il ne peut être garanti que la SICAV sera en mesure de satisfaire à ces obligations et que, de ce fait, elle ne sera pas traitée par les Etats-Unis comme un IFE non-conforme (« *non-compliant IFE* ») sujet à des retenues à la source FATCA sur les paiements reçus par la SICAV. L'application de retenues à la source FATCA à des paiements faits à la SICAV pourrait sensiblement affecter la valeur des actions détenues par tous les actionnaires.
Tout actionnaire potentiel devrait consulter son propre conseil fiscal par rapport à l'impact que pourrait avoir FATCA sur un investissement dans la SICAV.

Echange automatique d'informations :

La Directive européenne 2014/107/UE du 9 décembre 2014 (la « Directive ») modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, comme les autres accords internationaux tels que ceux pris et à prendre dans le cadre du standard en matière d'échange d'informations développé par l'OCDE, (plus généralement connu sous le nom de « *Common Reporting Standard* » ou « CRS »*)*, impose aux juridictions participantes d'obtenir des informations de leurs institutions financières et d'échanger ces informations à partir du 1er janvier 2016.
Dans le cadre notamment de la Directive, les fonds d'investissement, en tant qu'Institutions Financières, sont tenus de collecter des informations spécifiques visant à identifier correctement leurs Investisseurs.
La Directive prévoit en outre que les données personnelles et financières[3] de chaque Investisseur qui sont :

- des personnes physiques ou morales soumises à déclaration[4] ou
- des entités non financières (ENF)[5] passives dont les personnes qui en détiennent le contrôle sont des personnes devant faire l'objet d'une déclaration[6],

seront transmises par l'Institution Financière aux Autorités fiscales locales compétentes qui transmettront à leur tour ces informations aux Autorités fiscales du ou des pays dont l'Investisseur est résident.
Lorsque les parts de la SICAV sont détenues sur un compte auprès d'un établissement financier, il appartient à ce dernier d'effectuer l'échange d'informations.

En conséquence, la SICAV, que ce soit directement ou indirectement (i.e. par le biais d'un intermédiaire désigné à cet effet) :

- peut être amené, en tout temps, à demander et obtenir de la part de chaque Investisseur une mise à jour des documents et informations déjà fournis, ainsi que tout autre document ou information supplémentaire à quelques fins que ce soit ;

[3] Telles que notamment mais pas exclusivement : nom, adresse, Etat de résidence, numéro d'identification fiscale, date et lieu de naissance, numéro de compte bancaire, montant des revenus, montant du produit de cession, du rachat ou du remboursement, valorisation du « compte » au terme de l'année civile ou la clôture de ce dernier.
[4] Personne physique ou morale ne résidant pas dans le pays d'incorporation du Fonds et résidant dans un pays participant. La liste des pays participants à l'échange automatique d'information peut être consultée sur le site http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/
[5] Entité Non Financière, soit une Entité qui n'est pas une Institution Financière selon la Directive.
[6] Personne physique ou morale ne résidant pas dans le pays d'incorporation du Fonds et résidant dans un pays participant. La liste des pays participants à l'échange automatique d'information peut être consultée sur le site http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/

- est tenu, par la Directive, de communiquer tout ou partie des informations fournies par l'Investisseur dans le cadre de l'investissement dans la SICAV aux Autorités fiscales locales compétentes.

L'Investisseur est informé du risque potentiel lié à un échange d'informations imprécis et/ou erroné au cas où les informations qu'il a communiquées ne seraient plus exactes ou complètes. En cas de changement affectant les informations communiquées, l'Investisseur s'engage à informer la SICAV (ou tout intermédiaire désigné à cet effet), dans les meilleurs délais et à délivrer, le cas échéant, une nouvelle certification dans les 30 jours à compter de l'événement ayant rendu les informations inexactes ou incomplètes.
Les mécanismes et champs d'application de ce régime d'échange d'informations peuvent être amenés à évoluer dans le temps. Il est recommandé à chaque Investisseur de consulter son propre conseiller fiscal pour déterminer l'impact que pourrait avoir les dispositions CRS sur un investissement dans la SICAV.
En Belgique, l'Investisseur dispose, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractères personnel, d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant qui sont communiquées aux Autorités fiscales. Ces données sont conservées par la SICAV (ou par tout intermédiaire désigné à cet effet) conformément aux dispositions de cette même loi.

INFORMATIONS CONCERNANT LE PROFIL DE RISQUE

Profil de risque des compartiments :

Les investisseurs sont avertis que la valeur de leur investissement peut augmenter comme diminuer et qu'ils peuvent recevoir moins que leur mise. Les risques pertinents pour chacun des compartiments de la SICAV sont détaillés dans les informations concernant les compartiments.

Indicateur synthétique de risque et de rendement :

Le profil de risque et de rendement d'un investissement est reflété par un indicateur synthétique qui classe le compartiment sur une échelle risque/rendement allant du niveau le plus faible (1) au niveau le plus élevé (7). Cet indicateur est calculé conformément aux dispositions du Règlement 583/2010 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans les documents d'informations clés pour l'investisseur. Ce niveau de risque/rendement est calculé sur base des variations de valeur du portefeuille (volatilité) enregistrées au cours des 5 dernières années (ou sur base des variations de valeur d'un indice de référence approprié si le compartiment ou la classe d'action existe depuis moins de 5 ans). Il donne une indication du rendement que le compartiment peut générer et du risque auquel le capital de l'investisseur est exposé mais ne signifie pas que le profil de risque/rendement affiché dans les documents d'informations clés pour l'investisseur demeurera inchangé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil futur du compartiment.

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NEGOCIATION

Type d'actions offertes et codes ISIN, Jour et prix de souscription initial :

Ces données sont détaillées dans les informations concernant les compartiments.

Distribution des dividendes :

Pour les actions de distribution, un dividende sera, en principe payé :

- soit par décision du conseil d'administration en cours d'exercice, sous forme d'un acompte sur dividendes ;
- soit après décision de l'assemblée générale ordinaire

si les résultats distribuables le permettent.

.

Les actionnaires sont avertis de la mise en paiement et du montant du dividende par un avis publié sur les sites *https://funds.degroofpetercam.com* et *www.beama.be*.

Calcul et publication de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable et est publiée sur les sites *https://funds.degroofpetercam.com* et *www.beama.be*. Cette information est également disponible aux guichets des institutions assurant le service financier.

Modalités de souscription des actions, de rachat des actions et de changement de compartiment :

Introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment	Jour J = Chaque jour ouvrable pendant lequel le service financier est ouvert au public, avant 15.00 heures
Evaluation des actifs	J
Calcul de la valeur nette d'inventaire et date d'exécution des demandes de souscription et de remboursement introduites à J	J + 1
Paiement des demandes de souscription et de remboursement	J + 2
Date que porte la valeur nette d'inventaire publiée	J

Pour les compartiments DPAM INVEST B Balanced Dynamic Growth et DPAM INVEST B Balanced Defensive Growth

Introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment	Jour J = Chaque jour ouvrable pendant lequel le service financier est ouvert au public, avant 16.00 heures
Evaluation des actifs	J
Calcul de la valeur nette d'inventaire et date d'exécution des demandes de souscription et de remboursement introduites à J	J + 1
Paiement des demandes de souscription et de remboursement	J + 2
Date que porte la valeur nette d'inventaire publiée	J

Les demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment reçues après 15.00 heures ou 16.00 heures en fonction du compartiment concerné un jour ouvrable sont réputées introduites le

premier jour ouvrable suivant avant cette heure. Les cours utilisés pour évaluer les actifs à J doivent être inconnus pour au moins 80% de la valeur de l'actif net au moment de la clôture des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment. Sinon, les cours du jour boursier suivant seront utilisés. Dans ce cas, les dates de calcul de la valeur nette d'inventaire et de paiement des demandes de souscription et de remboursement seront prolongées en conséquence.

L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour les institutions assurant le service financier. Pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus, l'investisseur doit se renseigner auprès de ces derniers de l'heure à laquelle la réception des ordres est clôturée.

Restrictions à la souscription ou à la détention d'actions :

La SICAV se réserve le droit, (A) quand un actionnaire potentiel ou existant ne lui transmet pas les informations requises (concernant son statut fiscal, son identité ou sa résidence) pour satisfaire aux exigences de divulgation d'informations ou autres qui pourraient s'appliquer à la SICAV en raison des lois en vigueur, ou (B) si elle apprend qu'un actionnaire potentiel ou existant (i) ne se conforme pas aux lois en vigueur ou (ii) pourrait faire en sorte que la SICAV devienne non conforme (« *non-compliant* ») par rapport à ses obligations légales (ou se voie soumise, de quelle qu'autre manière, à une retenue à la source FATCA sur les paiements qu'elle reçoit) :

- de refuser la souscription d'actions de la SICAV par ledit actionnaire potentiel ;
- d'exiger que ledit actionnaire existant vende ses actions à une personne éligible à la souscription ou à la détention de ces actions; ou
- de racheter les actions pertinentes à la valeur de leur actif net déterminée au Jour de l'Evaluation des actifs suivant la notification à l'actionnaire du rachat forcé.

Pour autant que de besoin, il est précisé que toute référence ci-dessus à des lois ou obligations légales applicables inclut les lois et obligations découlant de, ou autrement imposées par, l'IGA ou toute législation le mettant en œuvre.

Etant donné que la SICAV a l'intention de respecter ses obligations FATCA en tant que « Véhicule d'Investissement Collectif » (comme décrit au Paragraphe D de la section IV de l'Annexe II de l'IGA), les actions nominatives de la SICAV peuvent uniquement être directement détenues par certaines entités, et non par des individus. Plus précisément, les actions de la SICAV ne peuvent être détenues que par des entités traitées dans le cadre de l'IGA comme des (i) bénéficiaires effectifs exonérés (« *exempt beneficial owners* »), (ii) des entités étrangères non financières actives (« *active non financial foreign entities*[7] »), (iii) des personnes des Etats-Unis n'étant pas des Personnes Désignées des Etats-Unis (« *Specified U.S. Persons*[8] ») ou (iv) des institutions financières conformes à, ou autrement exemptées de

[7] Au sens du sous-paragraphe B(4) de la section VI de l'Annexe I de l'IGA.

[8] Sont des personnes des Etats-Unis (*United States persons*) qui ne sont pas des « *Specified U.S. Persons* », (i) toute société dont les actions sont commercialisées sur un ou plusieurs marchés de titres établis; (ii) toute société faisant partie du groupe (« *expanded affiliated group* ») d'une société décrite au point (i); (iii) les Etats-Unis ou toute agence ou tout organisme entièrement détenu(e) par les Etats-Unis; (iv) tout Etat des Etats-Unis, tout territoire des Etats-Unis, toute subdivision politique de ceux-ci ou toute agence ou tout organisme entièrement détenu(e) par un ou plusieurs de ceux-là; (v) toute organisation exonérée d'impôt en vertu de la section 501(a) du Code ou tout plan de pension individuel (« *individual retirement plan* ») défini à la section 7701(a)(37) du Code; (vi) toute banque au sens de la section 581 du Code; (vii) tout trust en investissements immobiliers (« *real estate investments trust* ») au sens de la section 856 du Code; (viii) toute société d'investissement règlementée au sens de la section 851 du Code ou toute entité enregistrée auprès de l'autorité de surveillance des Etats-Unis (« *U.S. Securities and Exchange Commission* ») dans le cadre de la loi sur la société d'investissement de 1940 (« *Investment Company Act* ») (15 U.S.C. 80a-64); (ix) tout fonds commun de placement (« *common trust fund* ») au sens de la section 584(a) du Code (x) toute fiducie (trust) exonérée d'impôts en vertu de la section 664(c) ou décrite à la section 4947(a)(1) du Code; (xi) tout négociant (« *dealer* ») de valeurs mobilières, matières premières, instruments financiers dérivés enregistré en tant que tel sous les lois des Etats-Unis ou de tout Etat; (xii) tout agent boursier

l'application de, FATCA. Si (i) un actionnaire potentiel ou un bénéficiaire effectif demandant à devenir actionnaire n'est pas, ou (ii) un actionnaire existant n'est plus, éligible à l'inscription dans le registre des actions nominatives de la SICAV en raison du statut FATCA « Véhicule d'Investissement Collectif » de la SICAV, ledit actionnaire (ou, le cas échéant, le bénéficiaire effectif) pourra, dans la limite des lois applicables et des statuts de la SICAV, recevoir des actions dématérialisées. Les actionnaires potentiels et les bénéficiaires effectifs demandant à devenir actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux afin de déterminer s'ils sont ou ne sont pas éligibles à la détention d'actions dans la SICAV.

COMMISSION ET FRAIS

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action) :

	Entrée	**Sortie**	**Changement de compartiment**
Commission de commercialisation			
Classes offertes au public	Max. 2%	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation des compartiments concernés
Classes -offertes aux investisseurs éligibles	Max. 1%	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation des compartiments concernés
Classe P – P EUR Hedged – Z	0%	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation des compartiments concernés
Frais administratifs	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
Taxe sur les opérations boursières (TOB)	-	Actions de capitalisation : 1,32 % (max. € 4.000)	Cap à Cap/Dis: 1,32% avec un maximum de € 4.000

(« *broker* ») au sens de la section 6045(c) du Code; (xiii) toute fiducie (« *trust* ») exonérée d'impôts sous un plan tel que décrit dans les sections 403(b) ou 457(g) du Code.

DPAM INVEST B SA

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) :

Compartiments OBLIGATIONS

Compartiment	Classe	Gestion du portefeuille (i)	Administration et services « Legal Life » (ii)	Service financier (iii)	Dépositaire (iv)	Commissaire (v)	Autres frais (vi)
DPAM INVEST B Bonds Eur Short Term 1 Y	A-B	Max. 0,20%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,10%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,05%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
DPAM INVEST B Bonds EUR	A-B	Max. 0,40%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,20%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	L	Max. 0,60%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	Z	Max. 0,12%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,10%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			

DPAM INVEST B SA

DPAM INVEST B Bonds Eur IG	A-B	Max. 0,40%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,20%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	Z	Max. 0,12%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,10%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			

(i) Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement, par an, prélevé journellement.
(ii) Rémunération de l'administration et des services « Legal Life », par an, prélevé journellement.
(iii) Rémunération du service financier, par opération.
(iv) Rémunération du dépositaire, par an, prélevé mensuellement sur les actifs en fonction de leur type, à l'exception :
  a. Des actifs en Afrique du Sud, Australie, Hongrie, Hong Kong, Lettonie, Pologne, Singapour, Tchéquie et Turquie : Max. 0,16%
  b. Des actifs en Argentine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Egypte, Estonie, Indonésie, Israël, Lituanie, Roumanie, Russie : Max. 0,51%
(v) Rémunération du commissaire de la SICAV, par compartiment, par an, hors TVA, débours divers et cotisation IRE.

(vi) Estimation des autres frais, par compartiment, par an à l'exclusion des contributions aux frais de fonctionnement de la FSMA.

DPAM INVEST B SA

Compartiments MIXTES

Compartiment	Classe	Gestion du portefeuille (i)	Administration et services « Legal Life » (ii)	Service financier (iii)	Dépositaire (iv)	Commissaire (v)	Autres frais (vi)
DPAM INVEST B Balanced Dynamic Growth	A-B	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F	Max. 0,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
DPAM INVEST B Balanced Defensive Growth	A-B	Max. 1,25%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F	Max. 0,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			

(i) Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement, par an, prélevé journellement.
(ii) Rémunération de l'administration et des services « Legal Life », par an, prélevé journellement.
(iii) Rémunération du service financier, par opération.
(iv) Rémunération du dépositaire, lié à l'actif du portefeuille, par an, prélevé mensuellement sur les actifs en fonction de leur type, à l'exception :
   a. Des actifs en Afrique du Sud, Australie, Hongrie, Hong Kong, Lettonie, Pologne, Singapour, Tchéquie et Turquie : Max. 0,16%
   b. Des actifs en Argentine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Egypte, Estonie, Indonésie, Israël, Lituanie, Roumanie, Russie : Max. 0,51%
(v) Rémunération du commissaire de la SICAV, par compartiment, par an, hors TVA, débours divers et cotisation IRE.
(vi) Estimation des autres frais, par compartiment, par an à l'exclusion des contributions aux frais de fonctionnement de la FSMA.

DPAM INVEST B SA

Compartiments ACTIONS

Compartiment	Classe	Gestion du portefeuille (i)	Administration et services « Legal Life » (ii)	Service financier (iii)	Dépositaire (iv)	Commissaire (v)	Autres frais (vi)
DPAM INVEST B Equities Belgium	A-B	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-M-N	Max. 0,75%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,3750%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
DPAM INVEST B Equities Europe	A-B	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,75%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	L	Max. 2%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,3750%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps	A-B	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,75%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	L	Max. 2%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			

DPAM INVEST B SA

	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,3750%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
DPAM INVEST B Equities Euroland	A-B	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F- V-W-M-N	Max. 0,75%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	L	Max. 2%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,3750%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
DPAM INVEST B Real Estate Europe	A-B	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,75%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	L	Max. 2%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,3750%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			

DPAM INVEST B SA

DPAM INVEST B Equities World Sustainable	A-B-	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,75%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	L	Max. 2%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,3750%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
DPAM INVEST B Equities Europe Dividend	A-B	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F- V-W-M-N	Max. 0,75%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	L	Max. 2%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	**Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -**			
	J	Max. 0,3750%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	**Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -**			
DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable	A-B	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,75%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	L	Max. 2%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam :-			

DPAM INVEST B SA

	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,3750%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable	A-B	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,75%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	L	Max. 2%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,3750%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends	A-B	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,75%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	L	Max. 2%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,3750%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			

DPAM INVEST B SA

DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend	A-B	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,75%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,3750%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
DPAM INVEST B Equities World Dividend	A-B-B USD	Max. 1,50%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -	Max.0,045%	€ 3.250	0,075%
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,75%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	L-	Max. 2%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	P	0%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			
	J	Max. 0,3750%	Actif net de € 500 millions: 0,10%; Au-delà de € 500 millions: 0,08%	Caceis Belgium : Max. € 20 Banque Degroof Petercam : -			

(i) Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement, par an, prélevé journellement.
(ii) Rémunération de l'administration et des services « Legal Life » , par an, prélevé journellement.
(iii) Rémunération du service financier, par opération.
(iv) Rémunération du dépositaire, lié à l'actif du portefeuille, par an, prélevé mensuellement sur les actifs en fonction de leur type, à l'exception :
  a. Des actifs en Afrique du Sud, Australie, Hongrie, Hong Kong, Lettonie, Pologne, Singapour, Tchéquie et Turquie : Max. 0,16%
  b. Des actifs en Argentine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Egypte, Estonie, Indonésie, Israël, Lituanie, Roumanie, Russie : Max. 0,51%
(v) Rémunération du commissaire de la SICAV, par compartiment, par an, hors TVA, débours divers et cotisation IRE.
(vi) Estimation des autres frais, par compartiment, par an à l'exclusion des contributions aux frais de fonctionnement de la FSMA.

Autres frais supportés par le compartiment et identiques à tous les compartiments :

- Rémunération des administrateurs : Max. EUR 10.000 par an, par administrateur non-lié au groupe Degroof Petercam.

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Belgium

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Equities Belgium**

Date de constitution : 17 mai 1991

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires **une exposition au marché des actions** par le biais d'une gestion active du portefeuille.

Le portefeuille de ce compartiment se compose principalement d'actions de sociétés belges et de tout titre donnant accès au capital de ces sociétés. Sont assimilées aux actions de sociétés belges, les actions de sociétés étrangères qui ont en Belgique une part significative de leurs actifs, activités, centres de profits ou centres de décision. Les sociétés étrangères membres du BEL20 (ou les actions de telles sociétés) sont assimilées aux actions de sociétés belges.

Le compartiment investit plus précisément au minimum 75% de ses actifs totaux dans des actions de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Belgique et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

DPAM INVEST B SA

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[9] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Elevé. Investissement en actions
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Néant. Essentiellement un compartiment d'actions
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Moyen. Les investissements principalement en actions sont considérés comme étant facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Néant suite à sa politique de gestion
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Elevé. La politique de gestion ne permet essentiellement que des investissements dans des actions de sociétés belges
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

[9] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0943878687	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0943879693	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948483178	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948482162	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254401357	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299435618	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299436624	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299437630	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :

17 mai 1991

Prix de souscription initial :

Valeur initiale au 17/05/1991 : € 123,98. Le 16/12/01 les actions ont été divisées en cinq. Le 26/10/2004, les actions de capitalisation et de distribution ont été divisées en deux. Le 30/12/2004, le compartiment a absorbé le compartiment Belginvest Equity dans le cadre de la fusion par absorption de la SICAV Belginvest SA par DPAM INVEST B SA.

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Europe

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Equities Europe**

Date de constitution : 17 mai 1991

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

Les placements de ce compartiment ont pour objet les actions de sociétés européennes et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés. Sont assimilées aux actions de sociétés européennes, les actions d'autres sociétés qui ont en Europe une part significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision.

Le compartiment investit plus précisément au minimum deux tiers de ses actifs totaux dans des actions de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Europe et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres.

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de son actif.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que le permettent les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

DPAM INVEST B SA

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[10] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Elevé. Investissement en actions
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Néant. Essentiellement un compartiment d'actions
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Moyen. Les investissements principalement en actions sont considérés comme étant facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Moyen. Entre 25 % et 50% des actifs sont attendus d'être exprimés dans une autre devise que l'euro ou la couronne danoise
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Moyen. Les investissements sont faits essentiellement en Europe
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

[10] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058178758	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058179764	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948491254	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948490249	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948986352	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246041170	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246043192	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254402363	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299444701	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299445716	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299446722	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :

17 mai 1991

Prix de souscription initial :

Valeur initiale au 17/05/91 : € 123,98. Le 16/12/01 les actions du compartiment ont été divisées en cinq.

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Bonds EUR Short Term 1 Y

PRESENTATION :

Ce compartiment a obtenu une dérogation, l'autorisant à investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie et par ses collectivités publiques territoriales.

Dénomination : **DPAM INVEST B Bonds EUR Short Term 1 Y**

Date de constitution : 22 mai 1992

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires une **exposition au marché des obligations à court terme** par le biais d'une gestion active du portefeuille.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments émis par des émetteurs ayant la qualité Investment grade* ou Prime* auprès d'une des agences de notation telle que Standards & Poors, Moody's ou Fitch. Ces émetteurs peuvent être des pouvoirs publics, des entreprises ou des émetteurs privés.

Le portefeuille est principalement investi dans des obligations, des certificats de trésorerie et autres titres de créances ou titres assimilés libellés en euro.

L'échéance initiale ou résiduelle des instruments qui composent le portefeuille ne dépasse pas douze mois.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif pour un maximum de 10% de ses actifs.
Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.
Le compartiment, par dérogation octroyée par l'Autorité des services et marchés financiers peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie (listés ci-dessous*(*)*), et par ses collectivités publiques territoriales. Ces organismes de placement collectif doivent détenir des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de leurs actifs.

* Investment Grade : est une interprétation en termes de risques financiers de la qualité de l'émetteur de l'obligation. Les agences de notation utilisent chacune leur échelle pour évaluer la notion de risque. Les notations « investment grade » sont situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's et Fitch et entre Aaa et Baa3 suivant l'échelle de Moody's.

* Prime: est une notation à court terme qui juge de la capacité de l'émetteur à remplir ses engagements à un an au plus. Les notations « Prime » sont situées entre A-1+ et A-3 selon l'échelle de Standard & Poor's, entre F1+ et F3 selon l'échelle de Fitch et entre P-1 et P-3 suivant l'échelle de Moody's.

DPAM INVEST B SA

(*) Belgique, Allemagne, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Espagne, Slovénie, Chypre, Malte, Slovaquie, Estonie.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que le permettent les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[11] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Faible. Investissements en instruments ayant des caractéristiques propres au marché monétaire
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Faible. Investissements en instruments ayant des caractéristiques propres au marché monétaire
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison

[11] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Faible. Les investissements sont faits en instruments ayant des caractéristiques propres au marché monétaire
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Néant. Suite à sa politique de gestion
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Moyen. Les investissements sont faits essentiellement en Europe
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque d'inflation (risque que la valeur des actifs du portefeuille subit à cause de l'inflation)	Moyen. Le compartiment investit principalement dans des instruments ayant des caractéristiques propres au marché monétaire
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans l'année (1 an) de leur investissement.

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058190878	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058191884	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948511457	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948510442	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246085615	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246088643	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254406406	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299422483	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299424505	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299425510	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :

6 août 1992

Prix de souscription initial :

Valeur initiale au 06/08/92 : € 123,98.

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Bonds EUR

PRESENTATION :

Ce compartiment a obtenu une dérogation, l'autorisant à investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie et par ses collectivités publiques territoriales.

Dénomination : **DPAM INVEST B Bonds EUR**

Date de constitution : 18 septembre 1996

Durée d'existence : illimitée

INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires **une exposition au marché des obligations** par le biais d'une gestion active du portefeuille.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tels que les obligations et autres titres de créance ou titres assimilés libellés en euro, à court, moyen et long terme, à taux fixe ou flottant, avec un revenu périodique ou capitalisé et émis ou garantis par les Etats Membres de l'Union Européenne.

Le portefeuille peut également comprendre des obligations et autres titres de créance ou titres assimilés émis par d'autres pouvoirs publics, des entreprises ou des émetteurs privés.

Aucune exigence de rating n'est imposée aux instruments composant le portefeuille ou à leurs émetteurs. Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Ce compartiment, par dérogation octroyée par l'Autorité des services et marchés financiers peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie (listés ci-dessous*(*)*), et par ses collectivités publiques territoriales. Ces organismes de placement collectif doivent détenir des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de leurs actifs.

(*) Belgique, Allemagne, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Espagne, Slovénie, Chypre, Malte, Slovaquie, Estonie

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant

lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[12] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Faible. Investissements en obligations
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Moyen. Il n'est pas exclu qu'une partie du portefeuille sera qualifié inférieur à l'investment grade
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Faible. Les investissements principalement en obligations ayant la qualité d'investment grade sont considérés comme étant facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Néant. suite à sa politique de gestion

[12] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Moyen. Les investissements sont faits essentiellement en Europe
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital
Risque d'inflation (risque que la valeur des actifs du portefeuille subit à cause de l'inflation)	Moyen. Investissements à long terme en obligations

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans de leur investissement.

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0943876665	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0943877671	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948509436	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948508420	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948651881	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246045213	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246046229	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254408428	Nominative/Dématérialisée
Z	Capitalisation	EUR	BE6278083496	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299413391	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299414407	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299415412	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :

4 octobre 1996

Prix de souscription initial :

€ 123,98. Le 26/10/2004 les actions de capitalisation et de distribution ont été divisées par quatre. Le 30/12/2004, le compartiment a absorbé le compartiment Belginvest Bonds dans le cadre de la fusion par absorption de la SICAV Belginvest SA par DPAM INVEST B SA.

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps**

Date de constitution : 26 novembre 1997

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

Les placements de ce compartiment ont pour objet les actions de sociétés européennes représentant une petite capitalisation boursière(1) au niveau européen, et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés. Sont assimilées à celles-ci les sociétés résidentes des pays non-européens, qui ont une partie significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision en Europe et qui remplissent les critères précités. La politique d'investissement privilégie la sélection des entreprises sur la base de leurs qualités propres, sans égard particulier à une règle quelconque de répartition géographique ou sectorielle.

(1) Pour respecter ce critère de petite capitalisation boursière, le compartiment investit exclusivement dans des actions dont la capitalisation ne dépasse pas 4 milliards d'euros Le gestionnaire est dans l'obligation de vendre endéans les six mois, les actions dont la capitalisation boursière dépasserait 6 milliards d'euros.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[13] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Elevé. Investissement en actions
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Néant. Essentiellement un compartiment d'actions
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Moyen. Les investissements sont essentiellement faits en actions de sociétés ayant une petite ou moyenne capitalisation
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Moyen. Entre 25 % et 50% des actifs sont attendus d'être exprimés dans une autre devise que l'euro ou la couronne danoise
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Moyen. Les investissements sont faits essentiellement en Europe
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

[13] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058183808	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058185829	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948495297	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948494282	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948994430	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246050262	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246055311	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254409434	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299488179	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299489185	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299490191	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :

7 décembre 1997

Prix de souscription initial :

€ 123,98. Le 16/12/01 les actions ont été divisées en trois.

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Euroland

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Equities Euroland**

Date de constitution : 5 février 1998

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

Les placements de ce compartiment ont principalement comme objet les actions de sociétés ayant leur siège social dans un des états membres de l'Union Européenne qui utilisent l'euro comme monnaie nationale et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés. Sont assimilées les autres sociétés qui ont dans les pays précités une part significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision.

Plus précisément, au minimum deux tiers des placements du compartiment est investi dans des actions de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un des Etats membres de l'Union Européenne qui utilisent l'Euro comme monnaie nationale et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

DPAM INVEST B SA

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[14] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Elevé. Investissement en actions
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Néant. Essentiellement un compartiment d'actions
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Faible. Les investissements principalement en actions sont considérés comme étant facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Néant suite à sa politique de gestion
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Elevé. Les investissements sont faits essentiellement dans les Etats Membres de l'Union Européenne, qui utilisent l'euro comme monnaie nationale
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

[14] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique
Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058181786	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058182792	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948485199	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948484184	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948984332	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246056327	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246057333	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254411455	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299439651	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299440667	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299441673	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :

19 avril 1998

Prix de souscription initial :

€ 123,98. Le 16/12/2001, les actions du compartiment ont été divisées en deux.

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Real Estate Europe

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Real Estate Europe**

Date de constitution : 16 décembre 1999

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires le return le plus élevé à long terme à travers une politique de gestion équilibrée en investissant ses actifs dans des titres représentatifs du secteur immobilier au sens large en Europe. D'une manière non-exhaustive, ces titres comprennent notamment des actions de sicafi, des certificats immobiliers, des actions de sociétés immobilières et de sociétés actives dans la promotion et le développement immobilier, des actions de sociétés d'investissement de créances immobilières, etc.

Le compartiment investit plus précisément au minimum deux tiers de ses actifs totaux dans des titres représentatifs du secteur immobilier émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Europe.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que des parts d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.** Des produits dérivés peuvent être employés, pour autant qu'ils confirment le caractère défensif du portefeuille.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment [15] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Moyen. Investissement dans des titres représentatifs du marché immobilier
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Néant. Essentiellement un compartiment d'actions
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Moyen. Les investissements sont essentiellement faits en titres représentatifs du secteur immobilier
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Moyen. Entre 25 % et 50 % des actifs sont attendus d'être exprimés dans une autre devise que l'euro ou la couronne danoise
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Moyen. Les investissements sont faits essentiellement en Europe
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

[15] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058186835	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058187841	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948507414	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948506408	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948998472	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246058349	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246059354	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254413477	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299473023	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299474039	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299476059	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :

27 décembre 1999

Prix de souscription initial :

€ 100

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities World Sustainable

PRESENTATION:

Dénomination : **DPAM INVEST B Equities World Sustainable**

Date de constitution : 29 octobre 2001

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs, par le biais d'une gestion active du portefeuille, une exposition aux actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions, émises par des sociétés sans limitation géographique ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnées sur base du respect de critères, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement dans des actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés, sans limitation géographique, ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

La sélection des valeurs se base sur des analyses économico-financières ainsi que sur des considérations, environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Pour atteindre son objectif, le compartiment investira dans des actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnés sur base du respect de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG).

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et sont liés au respect des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (droits de l'Homme, droit du travail, environnement, lutte contre la corruption).

Sur base d'une recherche externe indépendante et interne, les sociétés (i) qui ne sont pas en conformité avec le Pacte Mondial et (ii) qui pourraient faire face à des allégations « majeures » sur différents thèmes comme l'éthique des affaires, les incidents clients, la gestion de la chaine de sous-traitance ou la gouvernance d'entreprise sont exclues de l'univers d'investissement éligibles.

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[16] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Elevé. Investissement en actions
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Faible. Les investissements principalement en actions sont considérés comme facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Elevé. Plus de 50 % des actifs sont attendus d'être exprimés dans une autre devise que l'euro ou la couronne danoise
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Faible. Les investissements sont faits dans le monde entier

[16] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058651630	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058652646	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948501359	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948500344	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948996450	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246064404	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246068447	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254414483	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299467934	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299468940	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299471977	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :

14 décembre 2001

Prix de souscription initial :

€ 24,79; valeur initiale de FNIC au 25/02/1993. Le compartiment a reçu en apport toute la situation active et passive de la SICAV F.N.I.C. le 16/12/01 dans un rapport d'une action F.N.I.C. contre trois actions de DPAM INVEST B Equities World Sustainable dans chaque catégorie d'actions.

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Europe Dividend

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Equities Europe Dividend**

Date de constitution : 5 septembre 2002

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires **une exposition au marché des actions** par le biais d'une gestion active du portefeuille.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays d'Europe. Sont assimilées aux actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays d'Europe, les actions des autres sociétés qui ont dans un pays d'Europe une part significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision.

Le compartiment peut également investir dans tout titre donnant accès au capital des sociétés précitées.

Au moins 50% du portefeuille doit être composé d'actions et autre titres ci-dessus mentionnés générant un rendement en dividende ou un rendement attendu en dividende plus élevé que la moyenne représentée par l'indice MSCI Europe.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

DPAM INVEST B SA

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[17] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Elevé. Investissements en actions
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Néant. Essentiellement un compartiment d'actions
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Faible, Les investissements principalement en actions sont considérés comme étant facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Moyen. Entre 25 % et 50% des actifs sont attendus d'être exprimés dans une autre devise que l'euro ou la couronne danoise
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Moyen. Les investissements sont faits essentiellement en Europe
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

[17] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0057450265	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0057451271	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948487211	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948486205	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948988374	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246070468	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246074502	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254416504	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299450765	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299451771	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299452787	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :

16 septembre 2002

Prix de souscription initial :

€ 100

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable**

Date de constitution : 5 septembre 2002

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est de permettre aux actionnaires de jouir de l'évolution des actions de sociétés européennes ou autres titres assimilés, qui satisfont certains critères, environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG).

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Pour atteindre l'objectif, le compartiment investit en actions de sociétés européennes qui satisfont certains critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Sont assimilées, les autres sociétés appartenant à l'univers précité qui ont en Europe une part significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision. Le compartiment peut également investir dans tout titre donnant accès au capital des sociétés précitées.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres.

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

DPAM INVEST B SA

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Pour atteindre son objectif, le compartiment investira dans des actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnés sur base du respect de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG).

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et sont liés au respect des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (droits de l'Homme, droit du travail, environnement, lutte contre la corruption).

Sur base d'une recherche externe indépendante et interne, les sociétés (i) qui ne sont pas en conformité avec le Pacte Mondial et (ii) qui pourraient faire face à des allégations « majeures » sur différents thèmes comme l'éthique des affaires, les incidents clients, la gestion de la chaine de sous-traitance ou la gouvernance d'entreprise sont exclues de l'univers d'investissement éligibles.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel sont donc exclus.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[18] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Elevé. Investissement en actions
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Néant. Essentiellement un compartiment d'actions
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Faible. Les investissements principalement en actions sont considérés comme étant facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Moyen. Entre 25 % et 50 % des actifs sont attendus d'être exprimés dans une autre devise que l'euro ou la couronne danoise
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Moyen. Essentiellement un compartiment d'actions de sociétés européennes

[18] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0940001713	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0940002729	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948493276	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948492260	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948990396	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246076523	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246078545	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254417510	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299492213	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299493229	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299494235	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :

31 décembre 2002

Prix de souscription initial :

€ 100

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Balanced Dynamic Growth

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Balanced Dynamic Growth**

Date de constitution : 22 septembre 2006

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif d'investissement de ce compartiment consiste en la composition d'un portefeuille, qui répond pratiquement à toutes les exigences d'un fonds belge d'épargne pension (troisième pilier), sans être soumis aux conditions de ce système ou de ses conséquences fiscales propres (positives et négatives), et qui optimalise la performance totale à long terme par une gestion équilibrée. A cette fin sont choisis essentiellement des investissements sans restriction géographique ou sectorielle, qui, par leur rendement ou plus-value de cours, contribuent à l'accroissement de la valeur d'inventaire, tout en diminuant les risques de perte par une diversification adaptée. Le compartiment investit pour un minimum de 60 % en actions et instruments financiers similaires.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment .

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

DPAM INVEST B SA

Limites de la politique de placement:

Principales limites d'investissements supplémentaire, similaire aux limites imposées aux fonds d'épargne pension :

- Maximum 20% d'investissements exprimés dans une monnaie autre que l'Euro
- Maximum 75% en obligations, autres titres de créance, emprunts hypothécaires ou dépôts, conformément aux modalités suivantes :
  - maximum 100% de cette proportion est constituée d'obligations et autres titres de créance émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace Economique Européen, ses collectivités politiques, ses institutions ou les organisations supranationales dont il fait partie, et exprimés en Euro ou dans la monnaie d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, ou d'emprunts hypothécaires en Euro ou dans la monnaie d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen
  - maximum 40% de cette proportion est constituée d'actifs émis par des sociétés de droit public ou de droit privé d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen ou de dépôts en Euro ou dans la monnaie d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen avec une échéance de plus d'un an auprès d'une institution de crédit, reconnue et soumise à l'autorité de contrôle de cet Etat membre
  - maximum 40% de cette proportion est constituée d'actifs émis par des Etats, institutions, sociétés, etc. extérieurs à l'Espace Economique Européen ou de dépôts dans la monnaie d'un Etat non-membre de l'Espace Economique Européen avec une échéance de plus d'un an auprès d'une institution de crédit, reconnue et soumise à l'autorité de contrôle de cet Etat
- Maximum de 75 % en actions de sociétés et valeurs assimilables cotées sur un marché réglementé, dans la mesure où
  - maximum 70% de cette proportion consiste en actions ou valeurs assimilables de sociétés de droit d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen avec une capitalisation en bourse de plus de € 3.000.000.000
  - maximum 30% de cette proportion consiste en actions ou valeurs assimilables de sociétés de droit d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen avec une capitalisation en bourse de moins de € 3.000.000.000
  - maximum 20% de cette proportion consiste en actions ou valeurs assimilables de sociétés de droit d'un Etat non-membre de l'Espace Economique Européen
- Maximum 10 % de liquidités en Euro ou dans une monnaie d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen

  Tous les instruments financiers qui reflètent les caractéristiques économiques et le risque financier des placements susmentionnés (essentiellement actions ou titres de dette) peuvent être utilisés avec les mêmes contraintes.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

DPAM INVEST B SA

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[19] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Moyen. Investissement combiné en actions et en obligations
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Moyen. Investissement en actions et obligations ayant la qualité d'investment grade ou plus
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Faible. Les investissements principalement en actions et obligations ayant la qualité d'investment grade ou plus sont considérés comme facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Moyen. Maximum de 20% des placements devrait être exprimé dans une autre devise que l'euro (voir aussi Limites de la politique de placement)
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Moyen. La plus grande partie du fonds est investie dans une région, à savoir l'Espace Economique Européen (EEE)
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital
Risque d'inflation (risque que la valeur des actifs du portefeuille subit à cause de l'inflation) :	Faible. Investissement en obligations et en actions

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans de leur investissement.

[19] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0946550242	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0946551257	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948513479	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948512463	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

du 16 octobre 2006 au 13 novembre 2006

Prix de souscription initial :

€ 50

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable**

Date de constitution : 22 septembre 2006

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectif du compartiment:

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs, par le biais d'une gestion active du portefeuille, une exposition aux actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions, émises par des sociétés sans limitation géographique ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnées sur base de certains tendances et thèmes d'activités et du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement dans des actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés dites « du futur » sans limitation géographique, ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Ces sociétés « du futur » sont identifiées par l'acronyme NEWGEMS et regroupent des tendances et thèmes d'activités liées à la nanotechnologie, l'écologie, le bien-être, la génération Z, l'E-Society, l'industrie 4.0 et la sécurité ; activités qui peuvent se définir comme suit (mais sans être exhaustives) :

- La nanotechnologie englobe les entreprises opérant à un niveau nanométrique (production de puces semi-conductrices, smartphones, machines industrielles, dispositifs médicaux, etc. qui nécessitent une miniaturisation plus complexe) et les sociétés qui permettent ces avancées.
- L'écologie englobe les sociétés dont l'activité a trait à l'environnement et à la protection de l'environnement.
- Le bien-être englobe toute société dont l'activité vise le bien-être des humains et des animaux.
- La génération Z se réfère à la génération issue après les millénaires. Le gestionnaire investira ici dans des entreprises qui facilitent le mode de vie de cette génération (le mobil, les médias sociaux, les activités en ligne, etc, ..).
- L'E-Society englobe toute entreprise de commerce électronique, de numérisation et de cloud computing et/ou qui offre ce type de services.
- L'industrie 4.0 englobe toute société qui a trait à la nouvelle révolution industrielle, la robotique, l'automatisation, le big data, l'internet des objets et l'intelligence artificielle.
- La sécurité englobe toute société qui a trait à la cyber sécurité et à la sécurité physique.

La sélection des valeurs se base sur des analyses économico-financières ainsi que sur des considérations sociales, environnementales et de gouvernance (ESG).

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG):

Pour atteindre son objectif, le compartiment investira dans des actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnés sur base du respect de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG).

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et sont liés au respect des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (droits de l'Homme, droit du travail, environnement, lutte contre la corruption).

Sur base d'une recherche externe indépendante et interne, les sociétés (i) qui ne sont pas en conformité avec le Pacte Mondial et (ii) qui pourraient faire face à des allégations « majeures » sur différents thèmes comme l'éthique des affaires, les incidents clients, la gestion de la chaine de sous-traitance ou la gouvernance d'entreprise sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

DPAM INVEST B SA

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[20] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Elevé. Investissement en actions
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Faible. Les investissements principalement en actions sont considérés comme facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Elevé. Plus de 50 % des actifs devrait être exprimés dans une autre devise que l'euro ou la couronne danoise
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Moyen. Le compartiment investit dans des thèmes spécifiques
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

[20] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0946563377	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0946564383	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948503371	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948502365	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948982310	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246060360	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246061376	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254420548	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299426526	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299430569	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299448744	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :
2 octobre 2006

Prix de souscription initial :
€ 100

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Balanced Defensive Growth

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Balanced Defensive Growth**

Date de constitution : 11 avril 2007

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif d'investissement de ce compartiment consiste en la composition d'un portefeuille, qui répond pratiquement à toutes les exigences d'un fonds belge d'épargne pension (troisième pilier), sans être soumis aux conditions de ce système ou de ses conséquences fiscales propres (positives et négatives), et qui optimalise la performance totale à long terme par une gestion équilibrée. A cette fin sont choisis essentiellement des investissements sans restriction géographique ou sectorielle, qui, par leur rendement ou plus-value de cours, contribuent à l'accroissement de la valeur d'inventaire, tout en diminuant les risques de perte par une diversification adaptée. Le compartiment investit pour un maximum de 40% en actions ou instruments financiers similaires.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

DPAM INVEST B SA

Limites de la politique de placement:

Principales limites d'investissements supplémentaire, similaire aux limites imposées aux fonds d'épargne pension :

- Maximum 20% d'investissements exprimés dans une monnaie autre que l'Euro
- Maximum 75% en obligations, autres titres de créance, emprunts hypothécaires ou dépôts, conformément aux modalités suivantes :
  - maximum 100% de cette proportion est constituée d'obligations et autres titres de créance émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace Economique Européen, ses collectivités politiques, ses institutions ou les organisations supranationales dont il fait partie, et exprimés en Euro ou dans la monnaie d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, ou d'emprunts hypothécaires en Euro ou dans la monnaie d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen
  - maximum 40% de cette proportion est constituée d'actifs émis par des sociétés de droit public ou de droit privé d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen ou de dépôts en Euro ou dans la monnaie d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen avec une échéance de plus d'un an auprès d'une institution de crédit, reconnue et soumise à l'autorité de contrôle de cet Etat membre
  - maximum 40% de cette proportion est constituée d'actifs émis par des Etats, institutions, sociétés, etc. extérieurs à l'Espace Economique Européen ou de dépôts dans la monnaie d'un Etat non-membre de l'Espace Economique Européen avec une échéance de plus d'un an auprès d'une institution de crédit, reconnue et soumise à l'autorité de contrôle de cet Etat
- Maximum de 75 % en actions de sociétés et valeurs assimilables cotées sur un marché réglementé, dans la mesure où
  - maximum 70% de cette proportion consiste en actions ou valeurs assimilables de sociétés de droit d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen avec une capitalisation en bourse de plus de € 3.000.000.000
  - maximum 30% de cette proportion consiste en actions ou valeurs assimilables de sociétés de droit d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen avec une capitalisation en bourse de moins de € 3.000.000.000
  - maximum 20% de cette proportion consiste en actions ou valeurs assimilables de sociétés de droit d'un Etat non-membre de l'Espace Economique Européen
- Maximum 10 % de liquidités en Euro ou dans une monnaie d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen

  Tous les instruments financiers qui reflètent les caractéristiques économiques et le risque financier des placements susmentionnés (essentiellement actions ou titres de dette) peuvent être utilisés avec les mêmes contraintes.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

DPAM INVEST B SA

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[21] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Moyen. Investissement combiné en actions et en obligations
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Moyen. Investissement en actions et obligations ayant la qualité d'investment grade ou plus
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Faible. Les investissements principalement en actions et obligations ayant la qualité d'investment grade ou plus sont considérés comme facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Moyen. Un maximum de 20% des placements devrait être exprimé dans une autre devise que l'euro (voir aussi Limites de la politique de placement)
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Moyen. La plus grande partie du fonds est investie dans une région, à savoir l'Espace Economique Européen (EEE)
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Moyen. Il n'est pas attendu que le tracking error soit supérieur à 3% ; conséquemment, le risque de performance équivaut le risque de marché
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Faible. Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans de leur investissement.

[21] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0947139318	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0947140324	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948515490	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948514485	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :
du 03 mai 2007 au 31 mai 2007

Prix de souscription initial :
€ 50

Degroof Petercam | Asset Management

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends**

Date de constitution : 13 décembre 2007

Durée d'existence : illimitée

Distributeur : Degroof Petercam Asset Management SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs, par le biais d'une gestion active du portefeuille, une exposition aux actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions, émises par des sociétés qui sont actives, directement ou indirectement, dans les chaînes de valeurs alimentaires au sens large du terme et dans les secteurs liés ou apparentés. Ces sociétés sont sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Les placements de ce compartiment consistent principalement, et ce sans limite géographique, en actions ou titres représentant le capital social des sociétés qui sont actives, directement ou indirectement, dans les chaînes de valeurs alimentaires au sens large du terme et dans les secteurs liés ou apparentés. Ces chaînes de valeurs alimentaires s'étendent de la production d'aliments en ce compris les produits et les services qui contribuent à la production d'aliments jusqu'y compris la vente de produits alimentaires au consommateur. Les sociétés qui en raison de leurs activités telles que le stockage, le transport, l'emballage, le financement etc., apportent une valeur ajoutée aux chaînes de valeurs alimentaires, tombent dans le champ d'application de l'univers d'investissement. Par secteurs apparentés, il y a lieu de comprendre, entre autres, les entreprises actives dans les plantations ou dans le secteur agricole en général.

Sont assimilés à ces placements tous autres titres donnant accès au capital de ces sociétés.

Le compartiment investit au minimum deux tiers de ses actifs totaux dans les dits placements.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres.

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché

monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment .

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Pour atteindre son objectif, le compartiment investira dans des actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnés sur base du respect de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG).

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et sont liés au respect des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (droits de l'Homme, droit du travail, environnement, lutte contre la corruption).

Sur base d'une recherche externe indépendante et interne, les sociétés (i) qui ne sont pas en conformité avec le Pacte Mondial et (ii) qui pourraient faire face à des allégations « majeures » sur différents thèmes comme l'éthique des affaires, les incidents clients, la gestion de la chaine de sous-traitance ou la gouvernance d'entreprise sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[22] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Elevé. Investissement en actions
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Néant. Essentiellement un compartiment d'actions

[22] .La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Moyen. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Faible. Les investissements principalement en actions sont considérés comme étant facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Elevé. Plus de 50 % des actifs sont attendus d'être exprimés dans une autre devise que l'euro ou la couronne danoise
Risque de conservation (risque relatif au dépositaire)	Faible, compte tenu des dispositions strictes auxquelles est soumis le dépositaire dans la loi belge
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Moyen. Le compartiment investit dans un thème spécifique
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Moyen. Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0947763737	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0947764743	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948505392	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948504387	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948980298	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246065419	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246067431	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254415498	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299429553	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299432581	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299433597	Nominative/Dématérialisée

Degroof Petercam | Asset Management

DPAM INVEST B SA

Jour de souscription initial :
17 décembre 2007

Prix de souscription initial :
€ 100

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Bonds EUR IG

PRESENTATION :

Ce compartiment a obtenu une dérogation, l'autorisant à investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie et par ses collectivités publiques territoriales

Dénomination : **DPAM INVEST B Bonds EUR IG**

Date de constitution : 10 juin 2010

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartimentest d'offrir aux actionnaires une **exposition au marché des obligations** par le biais d'une gestion active du portefeuille.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tels que les obligations et autres titres de créance ou titres assimilés libellés en euro, à court, moyen et long terme, à taux fixe ou flottant, avec un revenu périodique ou capitalisé et émis ou garantis par les Etats Membres de l'Union Européenne.

Le portefeuille peut également comprendre des obligations et autres titres de créance ou titres assimilés émis par d'autres pouvoirs publics, des entreprises ou des émetteurs privés.

Les émetteurs des instruments dans lesquels le portefeuille est investi doivent bénéficier d'un rating qui correspond au moins à Investment grade[23] auprès de chaque agence de notation (parmi Standards & Poors, Moody's et Fitch) proposant un suivi de l'émetteur.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Ce compartiment, par dérogation octroyée par l'Autorité des services et marchés financiers peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie (listés ci-dessous*(*)*), et par ses collectivités publiques territoriales. Ces organismes de placement collectif doivent détenir des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de leurs actifs.

(*) Belgique, Allemagne, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Espagne, Slovénie, Chypre, Malte, Slovaquie, Estonie

[*] Investment Grade : est une interprétation en termes de risques financiers de la qualité de l'émetteur de l'obligation. Les agences de notation utilisent chacune leur échelle pour évaluer la notion de risque. Les notations « investment grade » sont situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's et Fitch et entre Aaa et Baa3 suivant l'échelle de Moody's.

DPAM INVEST B SA

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[24] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Faible. Investissement en obligations
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Faible. Investissement en obligations ayant la qualité d'investment grade ou plus
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison

[24] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Faible. Les investissements principalement en obligations ayant la qualité d'investment grade sont considérés comme étant facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Néant suite à sa politique de gestion
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Moyen. Les investissements sont faits essentiellement en Europe
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable, car la politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital
Risque d'inflation (risque que la valeur des actifs du portefeuille subit à cause de l'inflation)	Moyen, vu les investissements à long terme en obligations

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans de leur investissement.

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0935123431	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0935124447	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0935125451	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0935126467	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246069452	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246071474	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254412461	Nominative/Dématérialisée
Z	Capitalisation	EUR	BE6278081474	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299418440	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299419455	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299420461	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :

30 juin 2010

Prix de souscription initial :

€ 50

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend**

Date de constitution : 23 décembre 2010

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires le return le plus élevé à long terme à travers une politique de gestion équilibrée en investissant ses actifs dans des titres représentatifs du secteur immobilier au sens large en Europe, principalement ayant des revenus distribuables plus élevés que la moyenne de l'univers d'investissement. D'une manière non-exhaustive, ces titres comprennent notamment des actions de sicafi, des certificats immobiliers, des actions de sociétés immobilières et de sociétés actives dans la promotion et le développement immobilier, des actions de sociétés d'investissement de créances immobilières, etc.

75 % de l'actif net doit être composé de titres, ayant des revenus distribuables plus élevés que la moyenne de l'univers d'investissement.

La moyenne est définie comme étant le rendement dividende de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

DPAM INVEST B SA

Le compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Si, suite à des circonstances changeantes du marché ou à des données propres à une société, les titres ne venaient plus à satisfaire les critères de rendement plus élevé que le moyenne, la situation sera par après régularisée dans l'intérêt des actionnaires du compartiment.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Avertissement :
La politique d'investissement du compartiment se focalise uniquement sur une partie des titres émis par des sociétés d'un seul secteur économique dans une région spécifique, à savoir des titres représentatifs du **secteur immobilier** au sens large en **Europe** ayant des revenus distribuables **plus élevés que la moyenne.** En conséquence, si l'actif net du compartiment dépasse un certain montant, les actionnaires risquent d'être lésés par un flux de souscriptions nettes supplémentaires, qui entrainerait un actif net trop grand avec les conséquences suivantes :

1. risque de pénaliser les actionnaires, si en cas de remboursement le gestionnaire est obligé de liquider une partie du portefeuille dans un marché moins liquide,
2. ne plus permettre au gestionnaire de continuer sa stratégie de gestion qu'il a déployée pour la gestion du compartiment, ce qui peut avoir des conséquences négatives pour la performance.

Tenant compte des trois éléments suivants à la date du lancement du compartiment :
1. un univers d'investissement possible du compartiment à environ € 60 milliards ;
2. environ € 44 milliards sont librement disponibles sur le marché ;
3. le volume traité sur les marchés boursiers s'élève à environ € 115 millions par jour ;

le conseil d'administration se réserve le droit de ne plus accepter les demandes de souscription, temporairement, lorsque l'actif net dépasse € 150 millions et ceci en fonction des circonstances du marché à ce moment. Le conseil d'administration publie un avis circonstancié après qu'une décision de ne plus accepter les demandes de souscription ait été prise.

DPAM INVEST B SA

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[25] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Moyen. Investissement dans des titres représentatifs du marché immobilier
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Faible.
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Moyen. Les investissements sont essentiellement faits en titres représentatifs du secteur immobilier
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Néant Avertissement : Ce risque n'est pas stable. En fonction de l'évolution du rendement des titres du secteur immobilier comparé au rendement de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe, le portefeuille pourra investir dans des titres des pays hors zone euro, ce qui implique que le risque devises n'est plus néant et que le prospectus sera adapté.
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Élevé. Les investissements sont faits dans un secteur spécifique d'un nombre restreint de pays européens.
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

[25] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT:

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6213828088	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6213829094	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6213830100	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6213831116	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6275502878	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6275503884	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254410440	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299481109	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299482115	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299483121	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :
28 décembre 2010

Prix de souscription initial :
€ 100

Degroof Petercam | Asset Management

DPAM INVEST B SA

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities World Dividend

PRESENTATION :

Dénomination : **DPAM INVEST B Equities World Dividend**

Date de constitution : 24 novembre 2011

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectif du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires une exposition au marché d'actions internationales et un rendement à long terme à travers une politique de gestion suivant les modalités décrites dans sa politique de placement.

Le compartiment investit mondialement pour minimum 50 % de l'actif net dans des actions générant un rendement en dividende ou un rendement attendu en dividende plus élevé que la moyenne attribuée au marché d'actions internationales, représenté par l'indice MSCI World.

Le compartiment peut également investir dans tout titre donnant accès au capital des sociétés précitées.

Si, suite à des circonstances changeantes du marché ou à des données propres à une société, les titres ne venaient plus à satisfaire les critères de dividendes susmentionnés, les titres de cette société seront encore supposés suivre ce critère durant une année. La situation sera par après régularisée dans l'intérêt des actionnaires du compartiment.

Aucune protection ni garantie formelle sur le capital n'a été octroyée aux participants du compartiment.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Catégories d'actifs autorisés :

valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de performance, les swaps de volatilité, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

DPAM INVEST B SA

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG):

Un contrôle est effectué pour s'assurer que les titres dans lequel le compartiment investit, ne soient pas émis par une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par Degroof Petercam Asset Management SA ou par une société à laquelle Degroof Petercam Asset Management SA est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment[26] :

Risque de marché (risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille) :	Elevé. Le portefeuille est principalement investi en actions
Risque de crédit (risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie) :	Néant Le portefeuille est principalement investi en actions
Risque de dénouement (risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné, en raison d'un défaut de paiement/de livraison par une contrepartie, ou d'un paiement/d'une livraison non conforme aux conditions de départ) :	Faible. Le dénouement des opérations se fait suivant le système du paiement contre livraison
Risque de liquidité (risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable) :	Faible. Les investissements principalement en actions sont considérés comme étant facilement négociables
Risque de change (risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change) :	Elevé. Il n'est pas exclu que plus de 50% de l'actif soit exprimé directement ou indirectement dans une autre devise que l'euro ou la couronne danoise
Risque de concentration (risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé) :	Faible. Le portefeuille est investi mondialement
Risque de performance (risque pesant sur la performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties):	Non applicable. La politique de gestion n'impose pas que la composition d'un indice reflétant le marché relevant soit suivie et aucune commission de performance n'est prévue
Risque de capital (risque pesant sur le capital, y compris les risques d'érosion consécutive aux rachats d'actions et aux distributions dépassant le rendement) :	Le compartiment ne bénéficie pas d'une protection ou garantie de capital

[26] La rédaction de ce tableau suit les recommandations faites par BEAMA, L'Association Belge des Asset Managers du 30/09/05.

DPAM INVEST B SA

Profil de risque de l'investisseur-type :

Disposé à prendre des risques et prise en compte de pertes éventuellement importantes.

Horizon d'investissement :

Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement

TYPES D'ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6228798409	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6228801435	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6228799415	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6228802441	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6228803456	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	EUR	BE6236482616	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246079550	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246080566	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254403379	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299455814	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299457836	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299458842	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initial :

12 décembre 2011

Prix de souscription initial :

€ 100